

Séance du 15 février 2011



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 10 janvier 2011

Préavis no 1/2011 : Adhésion à l'Association intercommunale du réseau AJERCO (accueil de jour des enfants de la région de Cossonay)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous prie de prendre connaissance de ce préavis municipal, dont la structure et l'essentiel de la rédaction ont été élaborés par la direction de l'Association régionale pour l'action sociale de Cossonay-Orbe-La Vallée.

1. Préambule

Afin de respecter la logique de la Constitution cantonale visant à garantir une cohérence de l'organisation de l'application de la loi sur l'action sociale vaudoise et des Agences d'assurances sociales sur le territoire vaudois, la plupart des Associations Régionales de l'Action Sociale (ARAS) se sont prononcées en faveur d'une redéfinition des périmètres des Régions d'Action Sociales (RAS), en les calquant sur la dimension des nouveaux districts d'ici au 1^{er} juillet 2011.

Dans ce contexte, l'ARAS Cossonay-Orbe-La Vallée sera dissoute au 30 juin 2011. Dès lors, la gestion du réseau de l'enfance Cossonay et région (AJERCO) gérée dans le cadre des buts optionnels de l'ARAS Cossonay-Orbe-La Vallée doit retrouver un ancrage juridique en créant sa propre Association de communes. Ce changement de statut juridique sera aussi engagé auprès de l'autre réseau de l'enfance Orbe-La Vallée (AJOVAL) géré conjointement avec AJERCO.

2. Implications

L'adhésion à l'Association AJERCO implique uniquement une forme juridique différente. En effet, le règlement intercommunal du réseau AJERCO validé par le Conseil intercommunal du 27 août 2009 est repris intégralement dans ces nouveaux statuts.

Organisationnelles

La gestion opérationnelle du réseau AJERCO sera toujours assurée par les mêmes collaborateurs et ces derniers seront intégrés au sein de leur nouvelle ARAS Jura-Nord Vaudois.

Dans ce contexte, la gestion administrative du réseau AJERCO assurée conjointement avec le réseau AJOVAL ne sera pas modifiée. En effet, ce fonctionnement assure

d'une part des économies d'échelle, et d'autre part, un professionnalisme tant sur le plan de sa gestion des ressources humaines que de sa gestion financière.

Financières

Comme aucune modification structurelle du réseau AJERCO n'est opérée, et de par son fonctionnement déjà séparé de l'ensemble de l'ARAS Cossonay-Orbe-La Vallée, les coûts du réseau AJERCO ne sont pas modifiés.

3. Procédure décisions politiques

Statuts AJERCO :
2^{ème} semestre 2010 :

Préavis favorable du SeCRI du 02.08.2010
Décisions des organes législatifs.
Signature des statuts AJERCO par le/la
président/e et le/la secrétaire.
Ratification par le Conseil d'Etat.
Entrée en vigueur.

Début 1^{er} semestre 2011 :
01 juillet 2011 :

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 1/2011, «Adhésion à l'Association intercommunale du réseau AJERCO (accueil de jour des enfants de la région de Cossonay)»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. de demander l'adhésion de la Commune de Dizy à l'Association du réseau de l'enfance de Cossonay et région (AJERCO),
2. d'adopter les statuts de l'Association du réseau de l'enfance de Cossonay et région (AJERCO),
3. de charger le Comité de Direction de régler les aspects pratiques relatifs à ce changement.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. Gérard Gaille, syndic
Annexe : Nouveaux statuts AJERCO



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 10 janvier 2011

Préavis no 2/2011 : Adoption de l'addenda au plan général d'affectation et à son règlement

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction et contexte

Le présent préavis porte sur l'Addenda au Plan Général d'Affectation et à son règlement, dont l'objectif est de mettre en conformité la parcelle communale no 331 (anciennement incluse dans la parcelle no 97) en l'affectant en zone d'utilité publique.

2. Remarques générales

L'addenda au Plan Général d'Affectation (PGA) et à son règlement concerne :

- L'affectation de la parcelle no 331 (anciennement partie de la parcelle no 97) en zone d'utilité publique ;
- La compensation de la nouvelle zone d'utilité publique par la mise en zone agricole de l'actuelle zone d'utilité publique de la parcelle no 164 (lieu-dit « La Crêta ») et d'une délimitation de l'aire forestière. Seul un périmètre pour le réservoir est maintenu en zone d'utilité publique ;
- Une modification de l'intitulé du chapitre VII du règlement en vigueur. Ainsi, la zone de verdure et de construction d'utilité publique (règlement en vigueur) devient zone d'utilité publique dans l'addenda ;
- Une modification de l'art. 30 et l'abrogation de l'art. 31 du règlement en vigueur ;
- L'introduction de dispositions réglementaires sur l'aire forestière (art. 55 bis).

Les deux parcelles concernées par le changement d'affectation sont propriétés de la commune.

Il a été décidé de compenser quantitativement la perte de zone agricole. Ainsi, la zone d'utilité publique de la parcelle no 164 a été mise en zone agricole, réservoir excepté. Cette zone a aussi été modifiée par la nécessité d'un relevé de lisière forestière.

3. Historique

Fin 1994, un terrain de sport et de jeux a été construit sur une partie de la parcelle communale no 97. Cette parcelle est affectée en zone agricole selon le PGA en vigueur (approuvé le 10 juin 1983).

Afin de pouvoir installer de nouveaux équipements, la Municipalité a dû entreprendre la démarche d'affecter la place de jeux en zone d'utilité publique. La Municipalité a mandaté le bureau Fischer et Montavon pour réaliser la procédure.

Le 23 janvier 2008, une séance a été organisée par la Municipalité en présence du Service du Développement Territorial (SDT), représenté par Mmes Diouf et Yoakim, et du Bureau Fischer et Montavon, représenté par M. Fischer. Le SDT a donné son accord pour entrer en matière sur le principe de transfert de zone.

Le bureau DTP SA a donc été mandaté pour les travaux géométriques comprenant le levé de la lisière forestière sur les parcelles no 164 et 163.

Un premier projet de révision a été soumis pour examen préalable au SDT le 18 juin 2009. Le 3 juillet 2009, le SDT donne un préavis défavorable et préconise à la Municipalité de revoir le PGA dans son intégralité.

Le 31 août 2009, afin d'arriver à un compromis, une séance a été organisée entre les différentes parties (MM. Martinet et Wenker du SDT, la Municipalité et M. Brique de Fischer et Montavon). Les parties s'entendent sur la seule modification du plan, sans refonte intégrale du PGA et de son règlement comme initialement préconisé (hormis l'adaptation de l'art. 30 et l'abrogation de l'art. 31). De plus, il est entendu que le projet prendra la forme d'un addenda au plan et à son règlement plutôt que celle d'une modification partielle du PGA.

Le dossier est soumis pour examen préalable le 22 janvier 2010 au SDT. Le rapport d'examen préalable et les préavis des services favorables sont transmis à la Municipalité le 26 avril 2010.

Le dossier, composé de l'addenda et du rapport sur le processus d'aménagement selon l'art. 47 OAT, est ensuite soumis pour ultime contrôle, et le 15 juillet 2010, le SDT donne son accord pour mise à l'enquête.

La mise à l'enquête s'est déroulée du 12 novembre 2010 au 12 décembre 2010. Aucune opposition, ni observation n'ont été formulées.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 2/2011, «Adoption de l'addenda au plan général d'affectation et à son règlement»
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le nouveau relevé de la lisière forestière,
2. d'adopter l'addenda au plan général d'affectation et à son règlement

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. C. Buchs, municipal
Annexes : Addenda et rapport

Séance du 7 juin 2011



Au Conseil Général

Municipalité de Dizy

Dizy, le 2 mai 2011

Préavis no 3/2011 : Rapport de gestion et comptes 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'approbation du rapport de gestion et l'acceptation des comptes de la commune pour l'année 2010 par le Conseil Général.

II. Explications

Les comptes 2010 présentent un excédent de charges de Frs. 108'372.06 après amortissements. Il a été prélevé un montant de Frs. 74'700.- sur le "fonds de réserve eau" pour équilibrer le compte de fonctionnement du Service des eaux.

La différence avec le budget 2010 présenté s'explique par le fait que la totalité des travaux budgétés n'a pas été entièrement réalisée.

Nous portons également à votre connaissance que la fiduciaire chargée de la révision de nos comptes a effectué son contrôle en date du 6 avril 2011.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 3/2011, « Rapport de gestion et comptes 2010 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter les comptes communaux de l'année 2010.
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, syndic

Annexes : - Comptes 2010

- Rapport de gestion 2010



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 2 mai 2011

Préavis no 4/2011 : Adhésion à l'Association intercommunale SDIS Région Venoge

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation les statuts de la future organisation du Service de Défense Incendie et Secours (SDIS) Région Venoge, lesquels ont d'ores et déjà été préavisés favorablement par les services cantonaux consultés.

Lors de la séance du 31 janvier 2008, le Préfet M. Bezençon a nommé un comité de pilotage (COPIL) afin d'élaborer un projet regroupant plusieurs Communes au sein d'un secteur conformément aux exigences découlant du standard de sécurité cantonal fixé par le Conseil d'Etat. Le COPIL a constitué une commission technique formée de commandants de chaque SDIS de notre région afin de travailler en collaboration avec les personnes actives sur le terrain.

L'objectif principal du standard de sécurité cantonal est de garantir pour l'ensemble de la population vaudoise une présence de proximité des premiers secours, uniformément sur l'ensemble du territoire. Pour atteindre les exigences de ce standard, notamment en matière de délai d'intervention, d'effectifs et de moyens de sauvetage et d'extinction, les communes se regroupent selon les périmètres des secteurs des SDIS régionaux fixés par l'ECA en partenariat avec les Communes. Chaque entité régionale doit pouvoir s'appuyer sur son propre détachement de premiers secours (DPS) ainsi que sur un détachement d'appui (DAP).

En date du 2 mars 2010, les Députés du Grand Conseil ont accepté à la large majorité le texte de loi proposé sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS). Le délai d'application de cette loi est de trois ans dès son entrée en vigueur.

Le COPIL a présenté le 2 juin 2010 aux délégués des 27 Municipalités concernées le travail réalisé dont les statuts ici soumis. Le volet financier de cette structure a été également abordé notamment par la présentation d'une modélisation financière comprenant les coûts actuels à charge des Communes concernées et l'établissement d'un projet de budget intercommunal. Il est important de rappeler qu'avec l'adoption de cette nouvelle loi, la taxe « non-pompier » actuellement en vigueur dans certaines Communes ne pourra plus être perçue. Il ressort de cette étude, que si l'ensemble des 27 Communes adhère à cette association intercommunale, le coût par habitants selon solde de charges se monte à environ CHF 22.- l'habitant.

L'approbation des présents statuts mettra un terme au travail du COPIL. Dès que les statuts auront été adoptés par les Conseils communaux et généraux et avalisés par le Conseil d'Etat, le SDIS Région Venoge sera doté de la personnalité juridique et devra s'organiser conformément aux statuts. Une période transitoire de six mois suivant le début de la législature 2011-2015 permettra de désigner les membres du Comité de direction et du Conseil intercommunal. La mise en service du SDIS Région Venoge entrera en vigueur le 1er janvier 2012.

Si le Conseil communal ou général d'une Commune pressentie membre refuse les présents statuts, l'association intercommunale pourra être valablement constituée sans repasser devant les Conseils communaux ou généraux l'ayant déjà acceptés, conformément à l'article 4, alinéa 2, des statuts. Par contre, la Commune non-adhérente aura à sa charge l'ensemble des coûts d'interventions sur son territoire, conformément aux dispositions de la loi cantonale du 2 mars 2010.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 4/2011, «Adhésion à l'Association intercommunale SDIS Région Venoge»
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter les statuts du SDIS Région Venoge,
2. d'adhérer à l'association intercommunale SDIS Région Venoge

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. F.-P. Devenoge, municipal
Annexe : Statuts



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 2 mai 2011

Préavis no 5/2011 : Demande de crédit complémentaire pour le réaménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Suite à l'approbation du préavis 5 / 2006 relatif à une demande de crédit cadre pour le réaménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire pour l'exécution des infrastructures régionales qui ont évolué et qui concernent désormais huit communes, puisque Cuarnens, Gollion et La Chaux rejoignent Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Dizy, Lussery-Villars et Senarclens. Cette évolution découle des propositions d'une étude régionale pour l'approvisionnement en eau potable menée sous l'égide de l'Association de la région Cossonay – Aubonne – Morges (ARCAM), qui a concerné un périmètre centré sur l'ancien district de Cossonay comprenant quarante-quatre communes.

PROJET 2011

Le réservoir intercommunal prévu au lieu-dit "En Vigny", en bordure du Bois du Sépey est abandonné suite à l'étude régionale précitée. Désormais, un réservoir régional est prévu à Cuarnens, avec un trop-plein à la cote altimétrique 636, dont le plan d'eau assurera directement la mise en charge des réseaux de Chavannes-le-Veyron, La Chaux, Senarclens et Cossonay, tandis que celle de Gollion et Lussery-Villars sera régulée par une chambre réductrice de pression.

Cette nouvelle organisation permet l'abandon du réservoir de Chardonney (copropriété de Chavannes-le-Veyron, Cossonay et Senarclens) dont la vétusté imposerait d'y effectuer de coûteux travaux de réfection et de mise en conformité à court terme. De plus, au stockage et à la distribution d'eau avec garantie de conditions hydrauliques performantes (conduites maîtresses), le projet 2011 ajoute l'adduction d'eau depuis les sources des Mousses et de Vuichime. Ainsi, l'entier des ressources des Communes de Chavannes-le-Veyron – Cossonay – Senarclens (Les Mousses), Cuarnens (Les Mousses) et La Chaux (Vuichime) vont être amenées au nouveau réservoir de Cuarnens grâce à des conduites neuves (et un pompage de faible puissance pour les sources de Vuichime), en remplacement des artères

existantes dont certaines sont en service depuis plus de huitante ans. Ces ressources permettent de garantir l'approvisionnement de la région à long terme, avec le complément de l'importante nappe du Bois du Sépey dont les eaux sont captées au lieu-dit "En Fayet" par les puits de l'Entente intercommunale Cossonay – Dizy.

Le nouveau projet prévoit la construction de plus d'ouvrages, ce qui en augmente le coût. Par contre, la répartition financière s'effectue sur huit communes. De plus, les vieilles installations d'adduction qui auraient dû être remplacée à moyen terme sont entièrement remises à neuf. Enfin, la nouvelle convention entre les communes qui financent les ouvrages prévoit que les excédents d'eau fournis aux partenaires le seront sur la base d'un tarif préférentiel de 25 centimes par mètre cube.

TRAVAUX PROJETES

Au vu de ce qui précède, les ouvrages à construire sont les suivants, avec description de leurs fonctions :

- 1. Réservoir Vy de Mauraz de 3'500 m³**
 - Stockage pour amortir les écarts quotidiens entre une production constante et les pointes de consommation.
 - Stockage de la réserve incendie régionale.
 - Mise en pression du réseau pour Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Dizy, Gollion (avec réducteur de pression), La Chaux, Lussery-Villars (avec réducteur de pression) et Senarclens.
- 2. Conduite maîtresse DN 400 Vy de Mauraz – Chavannes-le-Veyron**
- 3. Conduite de bouclage DN 250 Les Plattes – La Chaux – RC 165 B**
- 4. Conduite RC 165 B**
(Ouvrage achevé construit lors de l'élargissement de la RC 165B)
- 5. Conduite de bouclage DN 250 Tuilerie**
- 6. Conduite maîtresse DN 200 Cossonay – Lussery**
- 7. Conduite de bouclage DN 150 Ouest à Dizy**
- 8. STAP Vuichime**
Pompage d'accélération vers le réservoir de Cuarnens
- 9. STAP en Fayet**
Modification de l'installation pour refoulement au réservoir de Cuarnens
- 10. Adduction DN 400 Les Mousses – Vy de Mauraz**
- 11. Conduite d'adduction DN 150 Vuichime – Vy de Mauraz**
- 12. Conduite maîtresse DN 200 Allens – Gollion**

PLANNING DES TRAVAUX ET ASPECTS FINANCIERS

Les ouvrages vont être réalisés pendant la période 2011 – 2013.

Un devis basé sur une étude d'avant-projet a été établi par un bureau d'ingénieurs-conseils spécialisé pour chaque ouvrage. Les montants par ouvrage sont présentés dans le tableau annexé au projet de convention joint à titre informatif au préavis. En effet, cette dernière est de compétence exécutive, les législatifs ayant à se prononcer sur la demande de crédit cadre.

La solution retenue pour répartir l'investissement entre les huit communes est une réalisation sous forme de copropriété de chaque ouvrage en utilisant la population 2010 comme critère pour le calcul des différentes participations. Ces dispositions garantissent à chaque commune de procéder à un investissement moindre que celui que représenterait une solution autonome. En ce qui concerne le montant des subventions allouées par l'ECA, il sera de l'ordre de 26 %.

Pour la Commune de Dizy, le crédit est donc de CHF 250'347.-- duquel il faut déduire CHF 226'257.-- du préavis 5 /2006, soit une somme de CHF 23'990.-- TTC, sous réserve des subventions allouées par l'ECA.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général,

- Vu le préavis no 5/2011, «Demande de crédit complémentaire pour le réaménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre le réaménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie;
2. d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la Commune à prélever sur 81.315.0, entretien réseau et station de pompage

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. F.-P. Devenoge, municipal
Annexe : Convention

Procès-verbal du 7 juin 2011

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Nomination des commissions et de la secrétaire
4. Nomination des membres de l'ASICOPE et de l'AIPCV
5. Rapport de gestion et comptes 2010
6. Adhésion à l'Association intercommunale SDIS Région Venoge
7. Demande de crédit complémentaire pour le réaménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie
8. Propositions individuelles
9. Divers

A 20h00, le président Jacques-André Rime ouvre la séance. Il informe qu'il s'agit de la dernière séance pour la législature 2006-2011.

Il remercie les membres du Conseil et la Municipalité de leur présence.

Admission et assermentation

Trois nouveaux membres sont assermentés lors de cette séance : Cauderay Elodie, Golaz Sarah et Gavin Thibault.

Appel

Présents : 34 membres.

Sont excusés : Bachmayer Béatrix, Brocard Butschi Patricia, Cauderay Ruth, Christophi Anne-Letizia, Favre Manuel, Gaudin Olivier, Lemaire Anne, Morzier Dominique, Seira Mariane, Sighartner Brigitte, Soller Michel, Utzinger Philippe, Viret Jean- Pierre.

Aucune modification n'est à apporter à l'ordre du jour ainsi qu'au PV de la séance précédente.

Nomination des commissions et de la secrétaire du Conseil

Vu le peu de membres assermentés lors de l'installation des autorités par le Préfet le 23 mars 2011, la nomination des commissions est reportée à la prochaine séance.

Christine Reymond se propose pour le poste de secrétaire du Conseil. Elle est élue par applaudissements.

Nomination des membres de l'ASICOPE et de l'AIPCV

Après discussion, il est décidé de reporter la nomination des membres de l'ASICOPE et de l'AIPCV, étant donné que les membres actuels (respectivement Yves Perret-Gentil et Alexandre Graf) sont intéressés à poursuivre leur mandat et n'ont pas encore été assermentés pour la législature à venir.

Rapport de gestion et comptes 2010

Edgar Zwysig, rapporteur de la commission de gestion, lit le rapport.

Marc Desgranges remercie la Municipalité pour le contenu de son rapport de gestion. Il désire aussi connaître la signification du réseau OQE. Marie-Claude Devenoge, municipale, répond qu'il s'agit d'un réseau écologique, dont le but principal est de protéger les espèces. Les agriculteurs faisant partie de ce réseau s'engagent à cultiver ce qui leur est demandé sur des territoires donnés.

Yves Perret-Gentil demande s'il est toujours possible de faire le feu du 1^{er} août sur la Crétaz. Christophe Buchs, municipal, répond par l'affirmative, mais tout en respectant les distances et les mesures de sécurité. Dominique Desgranges, secrétaire municipale, ajoute qu'une demande a été faite par la Commune et acceptée par la SDT.

Marc Desgranges demande si le silo de la STEP est toujours conforme à l'heure actuelle. Marie-Claude Devenoge, municipale, explique que le fonctionnement du silo s'est dégradé, ceci à cause de plusieurs critères (vieillesse, nbr d'habitants, conditions climatiques, volume des eaux, entretien). Elle ajoute que le SESA cherche une solution pour que les Communes puissent rejeter de l'eau la plus propre possible dans les rivières et que la problématique de la STEP va être revue fin juillet. Elle explique que la péjoration du système est aussi dû au fait que le volume des boues n'est pas réparti sur une année (2 ou 4 déshydratations possibles selon les années), d'où le manque de clarté du système.

Suite au rapport de la commission de gestion, Gérard Gaille, syndic, précise que le souhait de la Municipalité n'est pas d'augmenter les impôts.

Les 2 objets sont soumis au vote et sont acceptés respectivement à la majorité et à l'unanimité :

Pour les comptes 2010 : 30 oui, 4 sans avis.

Pour le rapport de gestion : 34 oui.

Adhésion à l'Association intercommunale SDIS Région Venoge

Alexandre Graf, rapporteur de la commission, lit le rapport. Il ajoute que la somme de 22.- n'est pas encore fixe, qu'il s'agit d'une estimation par rapport aux interventions.

Jacques-André Rime, président, demande si toutes les communes (27) sont sûres d'adhérer à cette association. François-Philippe Devenoge, municipal, répond que la tendance est d'avoir des pompiers professionnels et l'assurance est là pour faire peur et engranger de l'argent. Il ajoute que le risque zéro n'existe pas et qu'aucune des communes n'a le choix face à cette adhésion.

Claude Christophi tient à savoir combien un incendie comme celui chez les frères Gex a coûté. François-Philippe Devenoge, municipal, explique que dans un tel cas, les pompiers de Dizy auraient été payés à l'heure, qu'il suffit de faire le 118 pour que les pompiers viennent avec tout le matériel et qu'au final cela coûtera plus cher à la commune, mais qu'il est obligatoire d'adhérer du point de vue de la solidarité.

Alexandre Graf, rapporteur de la commission, ajoute que ladite commission a réfléchi à une autre solution, à savoir mettre les sous sur un compte communal et payer les dégâts d'incendie avec cet argent. Mais il ajoute que cela serait un risque, car les dégâts futurs proches ne pourraient pas être couverts.

L'objet est soumis au vote et est accepté à la majorité (33 oui/1 sans avis pour les statuts ; 32 oui/2 sans avis pour l'adhésion).

Demande de crédit complémentaire pour le réaménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie

Olivier Cauderay, rapporteur de la commission, lit le rapport.

Michel Bory demande si la gestion de l'eau pourra être faite par la Commune ou si une organisation s'en chargera. François-Philippe Devenoge, municipal, explique qu'un projet simple au départ est devenu au fil des années très compliqué. En effet, Dizy fournissait l'eau à Lussery-Villars, qui a profité de la construction du réservoir de Cossonay pour signer une convention avec elle. Vu la volonté de l'ECA de transformer le réservoir afin d'être aux normes de réserve à incendie (coût considérable de 750'000), Dizy a préféré se joindre au projet, de même que La Chaux, Cuarnens et L'Isle l'ont fait, pour diverses raisons. Il informe que chacune des communes pourra gérer son eau, qu'une étanchéité du réservoir sera effectuée (100'000.-) afin de pourvoir à l'arrosage privé et à l'eau des fontaines du village. Il ajoute que l'eau provenant des Moussets et de Vuichime coûte 25 cts et que l'eau remise par la Commune dans le réseau est facturée 50 cts.

Jacques-André Rime, président, relève que le problème de l'eau est un sujet très délicat et ô combien important. Il soumet l'objet au vote, lequel est accepté à l'unanimité (34/34).

Propositions individuelles

Jacques-André Rime, président, fait lecture à l'assemblée d'une lettre de Madeleine Ueltschi, concernant la TVA sur les ordures.

Gérard Gaille, syndic, répond que la Commune n'est pas assujettie à la TVA et remercie Madeleine Ueltschi de son interpellation, car il s'agit d'une erreur de la Municipalité qui a mis au pilier public une information qui ne devait pas y figurer.

Dominique Desgranges rappelle que tous les détails concernant les comptes sont consultables pendant les heures de bureau ou sur rendez-vous. Nicole Allemann, boursière, informe que seule Madeleine Ueltschi est allée les consulter. Jacques-André Rime, président, relève que les détails des comptes ne sont pas envoyés à chaque membre, pour cause de gaspillage de papier.

Divers

Yves Perret-Gentil demande ce qu'il va advenir du matériel des pompiers. Gérard Gaille, syndic, répond qu'il en sera rediscuté lors de la prochaine législature.

Alexandre Graf tient à savoir si le nouveau centre TCS engendrera une grosse augmentation de trafic dans le village. Christophe Buchs, municipal, répond que les travaux en cours ne concernent pas encore l'agrandissement du TCS. Il ajoute que la Municipalité a interpellé le TCS pour demander une limitation du trafic dans le village, ce qui a été sensiblement remarqué. Par contre, il ne peut se prononcer sur le futur agrandissement du centre. Alexandre Graf informe qu'il s'agira d'un centre d'entraînement et donc incite la Municipalité à rester attentive sur ce sujet. Dominique Desgranges, secrétaire, relève que la mise à l'enquête n'a pas encore été faite et que chacun a le droit de faire opposition.

Claude Christophi demande si un passage piéton sur la route cantonale est prévu, afin de sécuriser les enfants pour se rendre à la place de jeux. Christophe Buchs, municipal, répond qu'un tel marquage n'est pas facile mais possible.

Gérard Gaille, syndic, informe les membres que la Commune de Dizy aura son propre site internet.

Jacques-André Rime, président, demande ce qu'il en est des travaux pour la mise en place de la fibre optique. Eric Perrier, municipal, répond que l'infrastructure est bientôt terminée et il rappelle qu'il n'y a aucune obligation de s'inscrire à Bluewin TV.

Déborah Perret-Gentil demande ce qu'il en est de la place de jeux. Christophe Buchs, municipal, informe qu'à cause du déplacement de zone, les travaux ont pris du retard, mais que certaines installations allaient être mises en place tout prochainement.

Jacques-André Rime, président, remercie la Municipalité pour son travail effectué tout au long de la législature. L'assemblée applaudit.

Il remercie également la secrétaire municipale, la boursière, l'employé communal.

Accompagné du vice-président Marc Desgranges, il remercie la secrétaire du Conseil pour son travail. Sur le modèle de l'Histoire du Soldat de Ramuz et Igor Stravinsky, tous deux entonnent un chant original.

La séance se termine à 21h54.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 2 août 2011.

Le président

La secrétaire



Municipalité de DIZY

**Rapport
de gestion
2010**

1. Administration générale

1.1. Employé communal

La Municipalité a décidé d'engager un nouvel employé communal. Le délai de candidature est jusqu'au 15 février 2011.

1.2. Elections communales

Elles auront lieu le 13 mars 2011. L'assemblée de commune s'est déroulée le 14 décembre 2010. Un Municipal ne demandera pas à renouveler son mandat.

1.3. Ordinateur du bureau communal

Suite à des erreurs à répétition et à une lenteur excessive du système, la Municipalité a décidé de changer d'ordinateur. Après avoir demandé deux offres (Ofisa et MBS Rapin sàrl), la Municipalité a opté pour la proposition de M. Rapin. Le 12 octobre 2010, le nouvel ordinateur a été installé, toutes les données ont été récupérées sans problème particulier.

1.4. Site internet communal

La Municipalité a contacté trois entreprises pour obtenir des devis pour la création d'un site internet communal. Elle a rencontré M. André Bossy ainsi que M. Emmanuel Rihn de la société DWSTUDIO. De plus, elle a demandé une offre à Ofisa. La décision sera prise début 2011.

1.5. Harmonisation des registres

Après l'enregistrement du nouveau numéro d'AVS, plusieurs essais de transfert ont été réalisés avec l'Administration cantonale des impôts en charge du contrôle des données. Le transfert final des données pour le recensement fédéral s'est déroulé fin novembre 2010 et n'a pas posé de problèmes particuliers.

2. Finances

2.1. Détail des dépenses supplémentaires

Le Conseil Général a accordé à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2006 – 2011 pour un montant maximal de Frs. 50'000.00 par an, dont voici le détail pour l'année 2010 pour un total de Frs. 43'488.60 :

- Nouvel ordinateur (voir ch. 1.3) : Frs. 2'500.00
- Dénéigement par l'entreprise Terrapan : Frs. 3'840.00
- Lampadaires Chemin Derrière-la-Ville : Frs. 7'548.00
- Prolongation étude PDDE (voir ch. 6.1) : Frs. 23'675.60
- Etude PDRDE (voir ch. 6.2) : Frs. 1'200.00
- Manifestations non prévues (tour de Dazy, convention de tir) : Frs. 3'000.00
- Travaux forestiers suite aux intempéries du 31.12.2007 : Frs. 1'725.00

2.2. Comptes 2010

La fiduciaire Fiprom a été mandatée pour la révision des comptes 2010. Elle a effectué le contrôle le 6 avril 2011. Selon son appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes au règlement sur la comptabilité des communes. Les comptes 2010 présentent un excédent de charges de frs. 108'372.06, après amortissements. La différence par rapport au budget 2010, adopté le 2 novembre 2009, s'explique par le fait que la totalité des travaux budgétés n'a pas été entièrement réalisée, notamment la réalisation de la place de jeux (voir chapitre 10.2), le PDDE (voir chapitre 6.1) et seule l'isolation de l'ancienne laiterie a été faite.

3. Social

3.1. Association régionale pour l'action sociale de Morges - Aubonne

Suite au nouveau district, les Associations Régionales de l'Action Sociale (ARAS) se sont prononcées pour une redéfinition des périmètres des Régions d'Actions Sociales (RAS). L'ARAS Orbe - Cossonay - La Vallée se trouvant sur trois districts se retrouve éclatée. Les 22 communes de l'ancien district de Cossonay doivent rejoindre l'Association régionale pour l'action sociale de Morges - Aubonne (ARASMA) afin de constituer l'Association régionale pour l'action sociale de Morges - Aubonne - Cossonay (ARASMAC) et doivent démissionner de l'ARAS Orbe - Cossonay - La Vallée. Le préavis municipal a été soumis au Conseil général le 8 juin 2010 qui l'a approuvé.

4. Routes

4.1. Chemin Derrière-la-Ville

Au printemps, de nouveaux candélabres ont été posés au Chemin Derrière-la-Ville.

5. Terrains

5.1. Réseau écologique de compensation

Le 30 janvier 2010, un nouveau dossier a été soumis au service de l'agriculture. Après consultation du Centre de conservation de la faune et de la nature, le 9 avril 2010, le service de l'agriculture a approuvé le projet de réseau OQE.

5.2. Dépôt pour matériaux d'excavation « En Delèze »

Le 19 mai 2010, une séance d'information publique a eu lieu. L'enquête publique du 15 juin 2010 au 15 juillet 2010 a suscité des oppositions qui ont été levées suite à la séance de conciliation du 8 septembre 2010. Le projet a été soumis et approuvé par le Conseil général dans sa séance du 14 décembre 2010. Il sera envoyé au Service du Développement territorial pour approbation finale.

5.3. Aménagement des parcelles 51 et 52

Mme M. Braissant, propriétaire de la parcelle 52, et la Commune, propriétaire de la parcelle 51, ont demandé à Sotrag d'élaborer un projet de remblayage. Du temps de l'exploitation du site par Losinger SA, la remise en état n'a pas été satisfaisante suite à une couche de sol et un écoulement des eaux insuffisants. Un projet pour examen préalable a été soumis aux services cantonaux. Le 9 août 2010, les préavis étaient favorables avec quelques aménagements du dossier. L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre 2010 au 6 décembre 2010. Il n'y a pas eu de remarques ni d'oppositions.

5.4. Analyse des dangers et des risques

En 2009, le Département cantonal de la sécurité et de l'environnement a mis en place une étude pour déterminer au niveau de chaque commune les dangers et les risques potentiels naturels (glissement de terrain, inondations...), techniques (barrages, accidents ferroviaires...) ou de société (violences infra guerrière, crises d'approvisionnement...) afin de déterminer des plans de coordination pour l'intervention au niveau cantonal et communal. En 2010, une cartographie des dangers naturels au niveau communal a été mise en place par le canton et des séances de consultations des communes ont été effectuées. Fin 2010, un premier rapport établi par la Commission cantonale des dangers naturels pour notre commune fait état qu'il n'y a pas de risque majeur la menaçant. Un rapport certifiant, en l'état actuel, que les zones à bâtir de notre commune ne sont pas exposées aux dangers naturels, pourra être obtenu en 2012.

6. Eau

6.1. Plan Directeur de Distribution des Eaux – PDDE

Début 2008, une convention était signée entre les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Dizy, Lussery-Villars et Senarclens concernant la réalisation d'un réservoir régional et de conduites maitresses pour la distribution des eaux claires. Par la suite, la commune de La Chaux a émis le souhait de rejoindre le groupement. Le 25 février 2010, une séance regroupant les différents partenaires ainsi que la commune de La Chaux a eu lieu. Il a été proposé de contacter les communes environnantes pour d'éventuels rattachements au réservoir de Vigny. Une nouvelle séance avec les communes de Cuarnens et Gollion a eu lieu le 29 juin 2010. Un nouveau projet (déplacement du réservoir intercommunal au lieu-dit « Vy de Mauraz » à Cuarnens) a été établi par le bureau Herter et Wiessmann et soumis à la section de distribution de l'eau du Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Le 9 juillet 2010, le service émet un préavis favorable.

6.2. Plan Directeur Régional de Distribution des Eaux – PDRDE

Fin 2009, un groupe d'étude a été formellement constitué sous l'égide de l'ARCA pour étudier les besoins pour l'approvisionnement en eau dans la région de la Venoge, du Veyron et de la Morges. Après étude des situations des différentes communes concernées, des séances de présentation et de coordinations ont démarré à partir de l'été 2010. L'étude comprend deux parties : impact des prélèvements sur

le débit d'étiage et les mesures de soutien à l'étiage. Une procédure de consultation du dossier contenant la situation actuelle et les mesures proposées pour l'ensemble du secteur s'est déroulée du 25 septembre 2010 au 21 novembre 2010. Début décembre 2010, la section de distribution de l'eau du Service de la consommation et des affaires vétérinaires a demandé que soit organisée une séance réunissant tous les acteurs pour coordonner les différents PDDE et le futur PDRDE.

7. Bâtiments

7.1. Projet de transformation de l'ancien battoir

La Municipalité a rencontré le bureau d'architecture Girardet et Chanel le 22 mars 2010. Suite à leur visite du battoir, le bureau d'architectes nous a envoyé un devis concernant la prise de métrés (frs 7'900.00) et l'avant projet pour la transformation du battoir (frs 6'400.00). Concernant les métrés, la Municipalité a décidé de voir avec M. Zali pour les obtenir à un meilleur prix. Le 29 juin 2010, la Municipalité a rencontré M. Zali qui accepte de les fournir pour frs. 3'800.00. Après plusieurs relances, M. Zali fournit les métrés sur papier le 19 octobre 2010. Pour une meilleure utilisation, la Municipalité demande à M. Zali de les lui fournir sur un support informatique.

7.2. Entretien de l'ancienne laiterie

Après avoir demandé plusieurs devis, la Municipalité a attribué les travaux d'isolation du plancher des combles à l'entreprise Schlaeppi.

7.3. Eglise

Le 14 mars 2010, des enfants ont commis des déprédations à l'intérieur de l'église. Chaque enfant concerné ainsi que leurs parents ont été convoqués séparément par la Municipalité le 21 avril 2010. Une convention extrajudiciaire suite à un dommage subi a été signée par la Municipalité et chaque personne concernée. Les enfants ont effectués deux heures de travaux au service de la population le 19 mai 2010. De plus, une convention financière a été signée pour la prise en charge des frais occasionnés par les réparations et la remise en état.

7.4. Réseau VDSL

Suite à plusieurs demandes au Conseil général, la Municipalité a approché Swisscom pour le raccordement par la fibre optique de notre village afin d'avoir de permettre la réception de la télévision, l'internet et le téléphone avec un haut débit. Le 25 août 2010, la Municipalité a reçu une proposition de la part de Swisscom (seul habilité pour l'instant à installer la fibre optique) de frs. 79'000.00 sur deux ans. La Municipalité a donc mis au budget 2011 la somme de frs. 40'000.00 qui a été accepté le 15 décembre 2010. Le contrat avec Swisscom sera signé début 2011 et les travaux commenceront dans le courant de l'année 2011.

7.5. Rénovation de l'église catholique de La Sarraz

Le 10 janvier 2010, une lettre a été écrite à la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD) au nom des 23 communes concernées pour les informer de leur opposition et signaler la mise à disposition des différents lieux de

cultes existants dans les communes. La FEDEC-VD a saisi M. P. Leuba, Conseiller d'Etat, du problème de la rénovation de l'église de La Sarraz. Le 30 octobre 2010, M. le Préfet J. Bezençon a établi un rapport à M. Leuba concluant que les communes demandent un engagement ferme de la paroisse sur la volonté d'utiliser ce lieu de culte d'une manière soutenue et pérenne et que la paroisse est hésitante à satisfaire cette demande. M. E. Golaz, chef du Service des communes et des relations institutionnelles a été mandaté par M. P. Leuba pour trouver une solution. Ce dernier doit prendre contact avec les communes pour établir un premier rendez-vous.

8. Forêts

8.1. Marque et mise de bois

La marque de bois a eu lieu le 6 novembre 2010 en présence de M. B. Keller. La mise de bois s'est déroulée le 20 novembre 2010.

9. Tourisme

9.1. Tour de Dizy

Le 25 septembre 2010, la Municipalité a organisé le « Tour de Dizy » afin de permettre aux habitants (nouveaux et anciens) de connaître les limites du territoire de la commune. Les Municipalités de La Sarraz et de Cossonay, ainsi que l'association Kidzy, ont contribué à la réussite de cette journée, malgré un temps peu favorable. La Municipalité les en remercie encore.

9.2. Association de la piscine de la Venoge

Le 24 mars 2010, le Conseil d'Etat a approuvé les statuts de l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge (AIPCV). Le 8 juin 2010, le Conseil général a élu M. A. Graf représentant de la commune à l'AIPCV et M. Y. Perret-Gentil suppléant. La Municipalité a désigné M. G. Gaille représentant de la Municipalité et M. E. Perrier son suppléant, et M. F.-P. Devenoge son représentant au comité de direction. L'assemblée constitutive de l'AIPCV a eu lieu le 1^{er} septembre 2010.

9.3. Règlement intercommunal sur la taxe de séjour

Le comité de l'ARCAM a décidé dans sa séance du 16 novembre 2009 de mettre en place un projet de règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires afin de permettre que les efforts, liés au développement touristique, bénéficient à l'ensemble des communes qui adopteront le règlement. Le 7 juillet 2010, un projet était présenté à la Municipalité qui a décidé de se rallier à cette démarche. Le 27 septembre 2010, le règlement intercommunal a été soumis au Conseil général qui l'a approuvé. Le 15 décembre 2010, le Conseil d'Etat l'a aussi approuvé et il rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Sur 66 communes du district de Morges, 42 ont approuvé le projet, 20 sont en attente d'approbation par leur Conseil ou par le Conseil d'Etat et 4 Municipalités ont décidé de renoncer ou ne se sont pas encore prononcées (Buchillon, Etoy, Pompaples, Villars-sous-Yens).

10. Cimetière, parcs et loisirs

10.1. Société de tir « Armes de guerre »

Depuis plusieurs années, la société de tir avait du mal à trouver un stand de tir pour effectuer leurs traditionnelles journées. Début 2010, en accord avec la société, la Municipalité a approché l'Abbaye de La Sarraz pour obtenir une ligne de tir au Stand de La Sarraz. Le 3 février 2010, elle a demandé son adhésion à la convention pour l'entretien du stand de tir. Le 28 avril 2010, la commission du stand de tir de La Sarraz s'est réunie et a accepté l'adhésion de la commune de Dizy. La commission en a profité pour refaire leur convention qui datait de 1980. La nouvelle convention a été approuvée par les communes de La Sarraz, Dizy, Eclepens, Ferreyres, Lussery-Villars, Orny et par l'Abbaye des Carabiniers de La Sarraz. Le 10 décembre 2010, une séance de signatures de la nouvelle convention a été organisée par la Municipalité de Dizy.

10.2. Place de jeux

Un nouveau projet concernant l'addenda au plan général d'affection (PGA) et à son règlement a été soumis pour examen préalable au Service du développement territorial (SDT) le 22 janvier 2010. Le 26 avril 2010, le rapport d'examen préalable et les préavis des différents services consultés sont parvenus à la Municipalité. Le service des forêts ainsi que le SDT demandent le retour de l'entier de la parcelle 164 en zone agricole, hormis le périmètre du réservoir qui restera en zone d'utilité publique. La légalisation impose la démonstration de la clause du besoin pour garder la zone d'utilité publique. En mai 2010, après un échange de courriers demandant notamment l'engagement de la part du SDT de pouvoir continuer d'organiser sur cette parcelle les manifestations traditionnelles locales (notamment le 1^{er} août), la Municipalité se voit contrainte d'accepter ce changement de zone pour l'entier de la parcelle 164. Le 22 juin 2010, la Municipalité transmet un nouveau dossier au SDT pour ultime contrôle et le 15 juillet 2010, le SDT donne son accord pour la mise à l'enquête. Cette dernière s'est déroulée du 12 novembre 2010 au 12 décembre 2010 et n'a soulevé aucune opposition ni observation. L'addenda au PGA et son règlement sera soumis au Conseil général début 2011.

11. Epuration

11.1. Contrôles de la Step

Treize prélèvements durant l'année ont été effectués par le SESA, service laboratoire, pour contrôler l'analyse chimique de la Step. Trois contrôles se sont révélés être aux normes, les autres étant hors normes notamment au niveau du phosphore total. Du 15 mars 2010 au 18 mars 2010, des contrôles plus approfondis ont été réalisés en amont et en aval du stockeur de la fromagerie ainsi qu'en sortie de la station d'épuration. Les conclusions du rapport indiquent que le silo aéré est conforme aux objectifs fixés lors de sa construction. Les effluents de la fromagerie sont très chargés en phosphore et la Step ne parvient pas à assurer le respect des normes de rejet. La capacité biologique et surtout hydraulique est certainement dépassée. Suite

à ce rapport, la Municipalité a invité MM. Vioget et Jaquerot du SESA ainsi que M. D. Golaz pour une discussion sur l'avenir de la Step. Il apparaît que le Canton va élaborer un plan directeur cantonal pour les Steps. L'étude va démarrer fin 2011, début 2012 et les résultats seront connus en principe en 2014. La volonté du Canton est de faire des regroupements sur des Steps régionales. Pour rappel, notre Step a été construite en 1971, a eu un lifting en 2000 et le stockeur de la fromagerie a été ajouté en 2004. La durée de vie moyenne des Steps est de 40 ans. La Municipalité étudie les deux solutions possibles : soit la remise aux normes de notre Step, soit le regroupement sur une Step régionale.

11.2. Boues d'épuration

En 2010, quatre transports de nos boues d'épuration au Pôle de La Sarraz ont été effectués pour un total de 432 m³.

12. Déchets

12.1. Déchetterie

En avril 2010, suite à l'achat de la nouvelle benne pour les verres, tous les containers de collecte (fer, alu, Pet, verre) ont été déplacés du Chemin du Mare à l'ancien battoir.

12.2. Valorsa

Depuis 1996, Valorsa est l'organisme de gestion des déchets du périmètre Ouest du Canton de Vaud. Il regroupe 110 communes entre Vallorbe, la Vallée de Joux, Buchillon, Prilly et Bercher pour un bassin de population de presque 180'000 habitants.

Ces 110 communes sont, via Valorsa, actionnaires à 44,13% de l'usine Tridel, société fille du périmètre Ouest. La totalité des déchets incinérables de Valorsa y est brûlée.

Si papier et verre sont les grands classiques du recyclage, Valorsa traite de plus en plus d'autres matières, boues de step, déchets spéciaux, capsules de café, déchets carnés, etc. Les tonnages du papier et du verre progressent peu ces dernières années, en comparaison de ces autres déchets. Mais des progrès peuvent encore être faits, car les taux de recyclage varient de 36% à 71% selon les communes.

Parallèlement, Valorsa offre un réel service de proximité pour les entreprises de la région en acceptant les déchets industriels banals. Ces tonnages importants permettent d'utiliser au mieux la logistique ferroviaire, le site de tri à Pentthaz et Tridel SA.

Fin 2010, l'ensemble du site de Pentthaz est maintenant dans une configuration optimale pour accueillir les déchets de toute sorte des communes. L'usine a été entièrement remise à neuf durant ces derniers 3 ans. Chaque département peut bénéficier d'un espace de réception et de tri, tout en ayant gardé de larges possibilités d'évolution, vu la rapidité des mutations dans la gestion des déchets.

En conséquence, le Service-conseils aux Communes du périmètre insiste toujours sur cette composante évolutive quand il s'agit de faire une analyse des solutions de gestion des déchets pour une déchetterie ou pour une commune. Entre information courante, communication à la population et analyse détaillée, toute une gamme de services est à disposition des actionnaires qui en 2010 en ont largement fait usage.

Les chiffres ci-dessous représentent les quantités de déchets gérées et facturées par Valorsa. De manière générale, la production de déchets ménagers a atteint une certaine stabilité. Pour Valorsa, le but est de diminuer la part d'incinérables et de trouver les meilleurs débouchés pour les recyclables.

	2010 en tonnes facturées par Valorsa	2010 Destination	2010 Valorisation
Incinérables	Ordures ménagères	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets encombrants	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets industriels	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Boues d'épuration	Incinérateur de Vidy	Chaleur
Recyclables	Papier	1/3 carton papeterie européenne, 2/3 papier en papeterie suisse et française	Carton/papier recyclé
	Verre	1/3 chez Vetropack, 2/3 en verrerie européenne	Bouteilles et isolation en verre
	Déchets compostables	Compost en andain	Terreau
	OREA, appareils électriques	Centre de démontage et de recyclage SENS/SWICO	Métaux bruts/incinération
	Déchets spéciaux des ménages	CRIDEC	Traitement physico-chimique/incinération
	Conseils aux Communes	15 analyses	Analyse de déchetterie

Déchets collectés pour Dizy (en tonnes) :

	2009	2010
Ordures ménagères	34	33,5
Déchets encombrants	11	17
Papier	13	13
Verre	15	10
Déchets compostables	24	20

13. Contrôle des habitants

13.1. Evolution de la population

Au 31 décembre 2010, la population de Dizy est de 218 personnes dont 193 suisses.

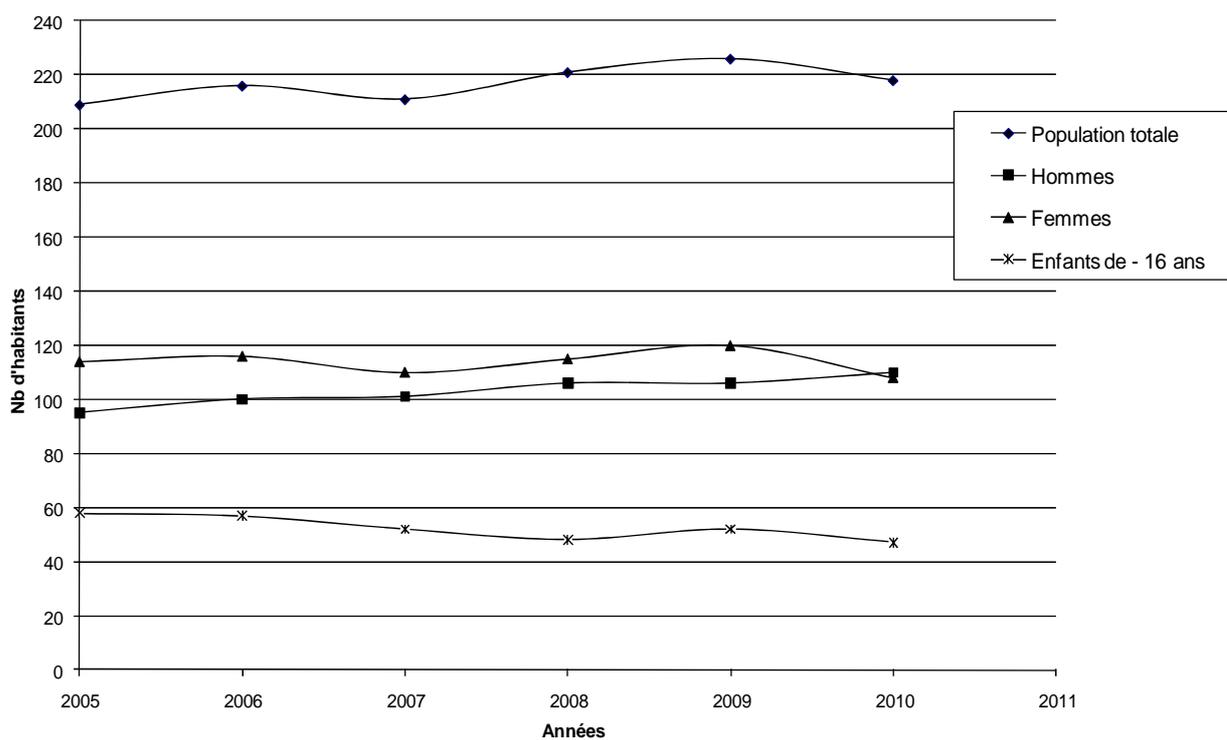
La composition est la suivante :

- 110 hommes

- 108 femmes

dont 47 jeunes âgés de moins de 16 ans.

Evolution de la population



Séance du 4 octobre 2011

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election des scrutateurs du Bureau du Conseil (et suppléants)
4. Election du Vice-Président
5. Election des scrutateurs du Bureau Electoral (et suppléants)
6. Election de la Commission de gestion
7. Election de la Commission communale de recours
8. Election d'un délégué et de son suppléant pour l'ASICOPE
9. Election d'un délégué et de son suppléant pour l'AICPV
10. Préavis no 6/2011 : rémunération des Autorités Communales
11. Préavis no 7/2011 : autorisation générale de plaider
12. Préavis no 8/2011 : autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières
13. Préavis no 10/2011 : autorisation générale de dépenses supplémentaires
14. Préavis no 11/2011 : autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales
15. Préavis no 12/2011 : adoption de l'arrêté d'imposition 2012
16. Préavis no 13/2011 : demande de crédit pour l'achat d'un véhicule communal et d'accessoires
17. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours avant la séance)
18. Questions, vœux, remerciements et divers

Avis

Les dossiers, règlements ou autres documents en rapport avec les préavis municipaux peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur rendez-vous.



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 29 août 2011

Préavis no 6/2011 : Rémunération des autorités communales, prix de l'heure de commune et indemnité téléphonique

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'adaptation de la rémunération des autorités communales, du prix de l'heure de commune ainsi que de l'indemnité téléphonique annuelle par le Conseil Général.

II. Historique

Dans sa séance du 13 décembre 2006, le Conseil Général a fixé les rémunérations suivantes :

- Syndic : Frs. 3'500.00
- Municipaux : Frs. 2'500.00
- Prix de l'heure de commune net : Frs. 30.00

Lors de chaque nouvelle législature, une adaptation est demandée au Conseil pour faire intervenir le coût de la vie et pour garder une certaine harmonie avec les communes de même taille (Ferreyres, Lussery-Villars).

Cette adaptation est toujours avec effet rétroactif à la date d'entrée en fonction de la nouvelle municipalité, soit cette fois-ci le 01.07.2011.

De plus, l'indemnité téléphonique annuelle est de Frs. 200.00 ce qui est maintenant insuffisant avec les tarifs de la téléphonie mobile.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 6/2011, « Rémunération des autorités communales, prix de l'heure de commune et indemnité téléphonique »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. de fixer la rémunération du syndic à Frs. 5'000.00,
2. de fixer la rémunération des municipaux à Frs. 4'000.00,
3. de fixer le prix de l'heure de commune brut à Frs. 35.00,
4. de fixer l'indemnité téléphonique annuelle à Frs. 250.00.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, syndic



Au Conseil Général

Dizy, le 29 août 2011

Municipalité de Dizy

Préavis no 7/2011 : Autorisation générale de plaider pour la législature 2011-2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

Selon les dispositions de l'article 4, chiffre 8, de la loi sur les communes :

« Le Conseil délibère sur l'autorisation de plaider, sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité ».

II. But

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil général, pour la législature 2011 - 2016, l'autorisation générale de plaider.

La plupart des communes du canton font usage de cette opportunité, conscientes du fait que ce moyen permet à l'autorité d'intervenir plus efficacement et rapidement dans certains litiges.

Il faut reconnaître qu'une autorisation accordée de cas en cas peut représenter un handicap si le litige en question exige une convocation à bref délai du Conseil.

Il faut ajouter qu'il ne serait fait usage de cette autorisation qu'en cas d'extrême nécessité et que le Conseil sera bien entendu renseigné.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 7/2011, «Autorisation générale de plaider pour la législature 2011-2016»
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la législature 2011-2016.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, syndic



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 29 août 2011

Préavis no 8/2011 : Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2011-2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes traite des attributions du Conseil général et stipule notamment :

« Le Conseil général peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières en fixant une limite».

II. But

Cette autorisation générale rendra de grands services en simplifiant la procédure administrative pour les transactions immobilières de peu d'importance. Conformément à l'art. 4 de la loi sur les communes, la Municipalité rend compte, dans son rapport de gestion, de l'emploi fait des compétences qui lui sont accordées par le Conseil général.

Il est à noter que cette autorisation regroupe aussi :

- La compétence nécessaire à la Municipalité pour accorder des servitudes à la CVE sur les propriétés communales pour des canalisations souterraines qui doivent faire l'objet d'une inscription au Registre foncier
- L'autorisation générale pour servitudes communales (eau, égouts...)

La Municipalité propose de fixer la limite à Frs. 80'000.00 par an, ce qui lui permet de vendre ou d'acquérir de petit bien immobilier sans devoir passer par le Conseil. Pour exemple, avec cette limite, une vente de parcelle qui aurait une superficie supérieure à environ 450 m² devrait toujours être autorisée par le Conseil Général.

Durant la précédente législature, cette autorisation donnait une limite de Frs. 50'000.00 à la Municipalité.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 8/2011, «Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2011-2016»
- Oüi le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2011-2016.
2. De fixer la limite à Frs. 80'000.00 par an.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, syndic



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 29 août 2011

<p>Préavis no 10/2011 : Autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2011-2016</p>
--

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 79 du règlement communal du Conseil Général, stipule :

*« Le conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la municipalité lui soumet.
Il autorise en outre la municipalité à engager des dépenses supplémentaires »*

II. But

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil général, pour la durée de la législature, une autorisation générale de dépenses supplémentaires en fixant une limite maximum de Frs. 80'000.00 par an.

Durant la précédente législature, cette autorisation donnait une limite de Frs. 50'000.00 à la Municipalité.

La Municipalité redemande donc le renouvellement de cette autorisation mais, vu l'augmentation des différents coûts, pour une limite supérieure. L'utilisation de cette autorisation sera expliquée dans les rapports de gestion.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 10/2011, «Autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2011-2016»
- Oüi le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2011 - 2016
2. De fixer la limite à un montant de Fr. 80'000.00 par an.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, Syndic



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 29 août 2011

<p>Préavis no 11/2011 : Autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2011-2016</p>

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 4, chiffre 6bis, de la loi sur les communes traite des attributions du Conseil général et stipule notamment :

« Le Conseil général délibère sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.

Pour de telles acquisitions, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie ».

II. But

Cette autorisation générale rendra de grands services en simplifiant la procédure administrative et en augmentant la rapidité de réaction de la Municipalité pour l'acquisition de peu d'importance de participations dans des sociétés commerciales. Conformément à l'art. 4 de la loi sur les communes, la Municipalité rend compte, dans son rapport de gestion, de l'emploi fait des compétences qui lui sont accordées par le Conseil général.

Il est à noter que cette autorisation n'existait pas dans les précédentes législatures.

La Municipalité propose de fixer la limite à Frs. 80'000.00 par an, ce qui lui permet de d'acquérir un petit nombre de participations dans une société sans devoir passer par le Conseil.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 11/2011, «Autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2011-2016»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2011-2016.
2. De fixer la limite à Frs. 80'000.00 par an.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, syndic



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 29 août 2011

Préavis no 12/2011 : Adoption de l'arrêté d'imposition 2012

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'adoption de l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 par le Conseil Général.

II. Préambule

Au 1^{er} janvier 2011, la réforme de la nouvelle péréquation est entrée en vigueur avec pour conséquence la bascule de 6 points d'impôts des Communes au Canton. Dans sa séance du 26 octobre 2010, le Conseil général a accepté un taux d'imposition 2011 de 62% au lieu de 59%, acceptant que la bascule des 6 points ne soit pas entièrement répercutée.

Dans sa séance du 14 juin 2011, le Grand Conseil est entré en matière, sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2012.

III. Exposé des motifs

La réforme de l'organisation policière vaudoise s'accompagne d'une bascule d'impôts de 2 points de l'Etat aux communes. Ainsi, le Canton basculera aux communes 2 points cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale.

Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police sera financée par toutes les communes vaudoises en points d'impôts. A compter du 1^{er} janvier 2012, les taux d'imposition communaux sont en principe augmentés de 2 points et le taux cantonal de base est porté à 155.5% (au lieu de 157.5%).

Il est à noter qu'il règne toujours un flou notable sur l'impact financier de cette nouvelle organisation policière. Pour preuve cet extrait de lettre envoyée par l'UCV à Mme J. De Quattro, le 16 juin 2011 : « *En ce qui concerne l'évolution des charges de la police cantonale intervenue depuis la signature de la convention, force est de constater que les estimations annoncées par le Canton lors des discussions précédant cet accord ont largement été sous évaluées : le manco pour l'Etat, calculé à 30 millions en francs 2008, à indexer, ascende à ce jour à plus de 40 millions.*

Si les justifications sont fournies, les communes peuvent-elles pour autant se contenter de déplorer que la dynamique du système n'ait pas été prise en considération (pour reprendre les termes de la page 15 du rapport de la commission) ? Afin d'éviter à l'avenir toute dérive

exponentielle, l'UCV estime indispensable d'obtenir des garanties. A cet égard, une transparence quant au calcul de l'augmentation ne nous paraît pas suffisante car elle n'empêchera nullement la croissance importante de la facture. Or, les communes ne pourront pas supporter des majorations aussi lourdes au fil des ans. ».

Suite à cette démarche, le 23 août 2011, la Municipalité a été informée qu'un amendement a été déposé pour que « *Le montant facturé aux communes par le biais de la péréquation indirecte fait l'objet d'un mécanisme de plafonnement élaboré d'entente entre le Conseil d'Etat et les communes.* », amendement qui n'a, à ce jour, toujours pas été accepté.

Suite à la hausse au 1^{er} janvier 2011 de 3 points d'impôts communaux, la Municipalité a décidé de ne pas répercuter l'entier de cette bascule d'impôts et vous propose d'augmenter d'un seul point d'impôt, soit 63% de l'impôt cantonal de base. En effet, les comptes 2011 n'étant pas bouclés, la répercussion de la dernière augmentation n'est pas formellement connue. Les autres taux restent inchangés.

IV. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 12/2011, « Adoption de l'arrêté d'imposition 2012 »
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. L'adoption de l'arrêté d'imposition 2012

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. Gérard Gaille, syndic

Annexe : arrêté d'imposition 2012



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 29 août 2011

<p>Préavis no 13/2011 : Demande de crédit pour l'achat d'un véhicule communal et d'accessoires</p>

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Le présent préavis demande au Conseil Général l'octroi d'un crédit pour l'achat d'un véhicule communal ainsi que pour l'achat d'accessoires (petite remorque, lame à neige, ...)

Durant des années, les travaux communaux ont été réalisés par différentes personnes de la commune et par l'employé communal qui utilisaient leur propre véhicule et matériel. Suite à différents événements, la Municipalité a dû engager un nouvel employé communal qui ne possède pas de véhicule pouvant servir aux travaux communaux.

II. Explications

Dans le cadre des travaux à effectuer sur le territoire par notre nouvel employé communal, la Municipalité a porté une réflexion sur l'achat d'un véhicule pour ces tâches, à savoir :

- Le genre de véhicule
- Le domaine d'utilisation
- Véhicule neuf ou d'occasion

1) Le véhicule : il lui faut une surface de chargement, si possible basculant, pour le transport du matériel, évacuation de certains déchets, et qu'il puisse être équipé d'un crochet de remorque et d'une remorque pour des besoins de transport (par ex. le tracteur à gazon...).

2) Lame à neige et saleur : à la vue du coût facturé par des entreprises privées pour le déneigement, même si certains hivers restent sans neige, l'achat d'une lame à neige est nécessaire. Cette lame serait montée et adaptée sur le tracteur d'un agriculteur, ainsi que le saleur.

La Municipalité est convaincue que l'achat d'un véhicule et d'accessoires sont nécessaires pour les activités d'entretien de nos surfaces routières et d'espaces verts, et cela garantit une autonomie plus large pour notre employé.

La recherche de véhicule d'occasion auprès de différentes communes s'est avérée infructueuse.

Actuellement, la Municipalité a reçu plusieurs offres de différentes entreprises. Pour un véhicule équipé au complet, les prix varient entre frs. 60'000.- pour un véhicule d'occasion et frs. 123'000.- pour un véhicule neuf.

Au vu des offres élevées, la Municipalité a opté pour l'achat de matériel séparé mais a besoin tout de même de dégager un montant de frs 50'000.- pour l'achat d'un véhicule style petite camionnette ainsi que des divers équipements.

III. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 13/2011, «Demande de crédit pour l'achat d'un véhicule communal et d'accessoires»
- Oûi le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'approuver la demande de crédit pour l'achat d'un véhicule communal et d'accessoires pour un montant de frs. 50'000.00.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. Christophe Buchs, Municipal

Procès-verbal du 4 octobre 2011

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election des scrutateurs du Bureau du Conseil (et suppléants)
4. Election du Vice-Président
5. Election des scrutateurs du Bureau Electoral (et suppléants)
6. Election de la Commission de gestion
7. Election de la Commission communale de recours
8. Election d'un délégué et de son suppléant pour l'ASICOPE
9. Election d'un délégué et de son suppléant pour l'AICPV
10. Préavis no 6/2011 : rémunération des Autorités Communales
11. Préavis no 7/2011 : autorisation générale de plaider
12. Préavis no 8/2011 : autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières
13. Préavis no 10/2011 : autorisation générale de dépenses supplémentaires
14. Préavis no 11/2011 : autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales
15. Préavis no 12/2011 : adoption de l'arrêté d'imposition 2012
16. Préavis no 13/2011 : demande de crédit pour l'achat d'un véhicule communal et d'accessoires
17. Propositions
18. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 en nous informant qu'il s'agit de la première séance de la législature 2011-2016.

Il remercie les membres du Conseil, la Municipalité et les nombreuses personnes non encore assermentées de leur présence.

Admission et assermentation

Peu de personnes ayant pu être présentes lors de l'installation des autorités par le préfet, de nombreux membres vont être assermentés ce soir, soit

Alleman Nicole, Alleman Stéphane, Cauderay Elodie, Christophi Claude, Danthe Martine, Desgranges Marc, Devenoge Nathalie, Favre Manuel, Favre Nathalie, Gavin Thibault, Niklaus Nicole, Niklaus Roland, Perret-Gentil Deborah, Perret-Gentil Yves, Perrier Eric, Reymond Christine, Sighartner Sarah, Utzinger Philippe

Appel

Présents : 29 membres sont présents

Brigitte Sighartner est excusée

Aucune modification n'est à apporter à l'ordre du jour ainsi qu'au PV de la séance précédente.

Le président Jacques-André Rime, nous présente la nouvelle Municipalité élue pour cette législature et félicite les citoyens pour le taux de participation à ces élections, qui avec 73 %, est l'un des plus élevés du Canton.

Election des scrutateurs du Bureau du Conseil (et suppléants)

Manuel Favre et Marianne Seira se portent volontaires comme scrutateurs, Nicole Niklaus et Deborah Perret-Gentil comme suppléantes, tous sont élus par applaudissements.

Election du Vice-Président

Marc Desgranges vice-président sortant accepte un nouveau mandat et est élu par acclamations.

Election des scrutateurs du Bureau Electoral (et suppléants)

Dorina Jaquier et Alain Jaquier se portent volontaires comme scrutateurs, Nathalie Devenoge et Roland Niklaus comme suppléants, tous sont élus par applaudissements.

Election de la Commission de gestion

Jean-Luc Devenoge, Alain Jaquier et Claude Christophi se proposent comme membres ainsi que Sarah Sighartner comme suppléante, tous sont élus par applaudissements.

Election de la Commission de recours

Paul Morzier, Eric Perrier et Olivier Cauderay se proposent et sont élus par applaudissements.

Election d'un délégué et de son suppléant pour l'ASICOPE

Yves-Perret-Gentil se porte volontaire pour un nouveau mandat et Nathalie Favre comme suppléante, tous deux sont élus par applaudissements

Election d'un délégué et de son suppléant pour l'AICPV

Yves Perret Gentil se porte volontaire ainsi que Thibault Gavin comme suppléant, tous deux sont élus par applaudissements.

Préavis no 6/2011 : rémunération des Autorités Communales, prix de l'heure de Commune et indemnité téléphonique

Jean-Luc Devenoge, rapporteur de la commission en charge du dossier, lit le rapport. Ce dernier stipule entre autre que la commission s'est renseignée auprès d'autres communes, Manuel Favre demande lesquelles, il lui est répondu qu'à Orny le syndic touche frs 6'500.00 et les municipaux frs 4'000.00, chiffres qui vont être réajustés et qu'à Ferreyres c'est respectivement frs 7'000.00 et 5'000.00, montants inchangés depuis 5 ans.

Paul Morzier s'enquiert des raisons de cette augmentation, le Syndic, Gérard Gaille, lui répond que la charge de travail augmente et qu'avec la création du nouveau district de Morges, bien plus grand qu'avant, il y a plus de séances, y compris le travail de préparation et plus de kilomètres et de temps pour s'y rendre. Deborah Perret-Gentil relève toutefois que les déplacements sont compris dans la rémunération horaire.

Afin d'éviter toute confusion, il est précisé aux membres que la rémunération fixe se rapporte aux séances et que les vacations, soit tout travail hors séance est rémunéré à l'heure.

M. Donat Brocard demande le vote à bulletin secret, Jacques-André Rime lui répond qu'il faut que cinq personnes au minimum le demande, puis s'enquiert auprès de l'Assemblée, personne ne le demandant, le vote se fera à main levée.

En conséquence le Conseil décide:

1. de fixer la rémunération du Syndic à frs 5'000.00 (26 oui / 2 non / 1 sans avis)
2. de fixer la rémunération des Municipaux à frs 4'000.00 (26 oui / 3 non)
3. de fixer l'heure de commune brut à frs 35.00 (26 oui / 2 non / 1 sans avis)
4. de fixer l'indemnité téléphonique annuelle à frs 250.00 (25 oui / 2 non / 2 sans avis)

Préavis no 7/2011 : autorisation générale de plaider pour la législature 2011-2016

Jean-Luc Devenoge, rapporteur de la commission en charge du dossier, lit le rapport. Le Syndic explique qu'en cas de litige qui engage la Commune, la Municipalité peut prendre un avocat sans l'accord préalable du Conseil, ce qui permettrait de se défendre plus rapidement puisqu'il ne serait pas nécessaire de réunir le conseil pour obtenir son aval. Manuel Favre demande s'il y a un plafonnement des frais, il lui est répondu

que le montant engagé ne peut pas dépasser le plafond des dépenses extra budgétaire, soit frs 50'000.00. A la suite de ces clarifications, le Conseil décide:

1. d'accorder à la Municipalité l'Autorisation générale de plaider pour la législature 2011-2016 (28 oui / 1 sans avis)

Préavis no 8/2011 : autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2011-2016

Jean-Luc Devenoge, rapporteur de la commission en charge du dossier, lit le rapport. Yves Perret-Gentil demande s'il est nécessaire d'augmenter la limite. Le Syndic lui répond que le plafond de frs 50'000.00 octroyé sous la précédente législature a souvent été frôlé, d'où la demande d'augmentation.

Le Conseil décide:

1. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2011-2016 (23 oui / 1 non / 5 sans avis)
2. de fixer la limite à frs 80'000.00 par an (22 oui / 1 non / 6 sans avis)

Préavis no 10/2011: autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2011-2016

Jean-Luc Devenoge, rapporteur de la commission en charge du dossier, lit le rapport. Yves Perret-Gentil demande ce qui justifie une augmentation de la limite à frs 80'000.00. Le Syndic lui répond que l'augmentation donnerait plus de latitude à la Municipalité en cas de travaux car il serait inopportun de devoir stopper des travaux pour cause de limite atteinte ou de ne pas pouvoir effectuer un chantier au moment voulu avec l'entreprise voulue. Il insiste sur le fait qu'un chantier ne peut en aucun cas dépasser la limite des frs 50'000.00 qui reste le plafond des dépenses extra budgétaires, mais que l'octroi d'une limite de frs 80'000 permettrait d'absorber tous les petits dépassements inhérents aux travaux commandés tout au long de l'année. Paul Morzier relève que convoquer le Conseil prend du temps et que l'on ne peut pas retarder des travaux dans l'attente d'un accord et invite les membres du Conseil à faire preuve d'une certaine largesse. Dominique Desgranges, Secrétaire Municipale, souligne également que tous ces frais seront détaillés dans le rapport de gestion poste par poste. Au vu des interventions résumées ci-dessus, le Conseil décide

1. d'accorder à la Municipalité l'autorisation de dépenses supplémentaires pour la législature 2011-2016 (27 oui / 1 contre / 1 sans avis)
2. de fixer la limite à un montant de frs 80'000.00 par an (24 oui / 4 non / 1 sans avis)

Préavis no 11/2011: autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2011-2016

Jean-Luc Devenoge, rapporteur de la commission en charge du dossier lit le rapport. Précision est faite qu'il s'agit d'une nouvelle demande de la Municipalité et qu'elle n'a pas été faite dans les législatures antérieures. Le Conseil réagit et veut savoir quel genre de sociétés serait en vue. Le Syndic précise qu'il s'agirait d'actions de sociétés sûres que l'on connaît, cette autorisation fait partie de la Loi sur les Communes et que des acquisitions n'auraient lieu qu'en cas de réelle opportunité. Manuel Favre demande si le but est uniquement de faire une plus-value financière ou si cette autorisation pourrait aussi être utilisée pour aider une société dont le siège est enregistré dans la commune. Paul Morzier s'enquiert également s'il pourrait s'agir de part dans une fondation afin, par exemple, de sauver un objet culturel. Le Syndic répond par la négative en précisant qu'il s'agirait d'actions/obligations procurant un bénéfice dans le but de valoriser le patrimoine financier de la commune. Paul Morzier souligne sa grande confiance dans les membres de la Municipalité mais tient à ce que les sommes soient justifiées dans les rapports de gestion et que la Commission de recours puisse agir le cas échéant.

Roland Niklaus demande si la Municipalité pourrait par exemple acheter des actions UBS, il lui est répondu que rien ne l'interdirait et Paul Morzier espère plutôt des investissements dans des entreprises d'intérêt public avec pour but de diminuer les frais communaux. Dominique Desgranges précise en outre que si la Loi sur les Communes autorise les acquisitions par la Municipalité, elle n'autorise pas la vente des dites participations sans l'aval préalable du Conseil. Marc Desgranges demande alors s'il ne serait pas plus judicieux de faire appel à un conseiller financier et d'étudier l'optimisation de la gestion de notre patrimoine par le biais d'une commission consultative qui s'appuierait sur un professionnel. Alain Jaquier approuve l'intervention de Marc Desgranges et exprime aussi son inquiétude sur le fait que la Municipalité ne puisse pas vendre un portefeuille d'actions qui irait subitement très mal et demande que faire en cas de mauvais choix. Paul Morzier revient sur le fait qu'il ne s'agirait pas de boursicoter mais uniquement de saisir une occasion et que de son point de vue un conseiller externe n'est pas nécessaire. Yves-Perret-Gentil ajoute qu'en cumulant toutes les autorisations, nous donnerions carte blanche à notre Municipalité pour frs 240'000.00, ce qui est beaucoup. Manuel Favre précise qu'en fin de compte il s'agit de nos impôts et demande si nous sommes prêts à en perdre peut-être une partie en bourse et si nous ne préférierions pas plutôt faire des investissements pour le bien de la Commune. Claude Christophi demande comment s'était déroulé l'achat des actions CVE à l'époque que, il lui est répondu que l'achat avait été fait avec l'aval du Conseil.

Martine Danthe demande quel est le délai pour convoquer un conseil, il lui est répondu qu'il faut trois semaines. Elle demande aussi s'il est possible d'édicter un code de conduite ceci en outre dans un souci d'éthique, il lui est répondu que la loi sur les Communes ne l'autorise pas et qu'en conséquence, si nous acceptons ce préavis, nous donnons un blanc-seing de frs 80'000.00 à notre Municipalité.

Deborah Perret-Gentil propose de remettre la décision à plus tard, après étude complémentaire, Jacques-André Rime lui répond que c'est impossible, vu que ce préavis est à l'ordre du jour. Madeleine Ueltschi relève encore que le budget est déficitaire de frs 400'000.00 et que nous venons de voter des sommes extra budgétaires importantes. En conclusion du vif débat soulevé par ce préavis, le Conseil décide

1. de refuser à la Municipalité l'autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2011-2016 (13 non / 7 oui / 9 sans avis)
2. de refuser de fixer la limite à frs 80'000.00 par an ((11 non / 7 oui / 11 sans avis)

A noter que le point 2 se devait d'être voté même s'il ne faisait plus sens.

Préavis no 12/2011: adoption de l'arrêté d'imposition 2012

Jean-Luc Devenoge, rapporteur de la commission en charge du dossier lit le rapport. Le sujet étant complexe, le Syndic nous apporte quelques explications. Selon le principe de la péréquation, deux points nous sont repris pour les prestations fournies par la police cantonale. Vu que l'on ne sait pas ce que va réellement coûter la police cantonale, nous serons certainement retaxé ultérieurement. Avec la bascule si on passe à 63 points cela laisse un point à la Commune (et deux pour le canton).

Alain Jaquier demande ce que représente un point d'impôt en recettes, les comptes n'étant pas bouclés, il est impossible de répondre. Manuel Favre demande ce que représentait un point en 2009, l'estimation est de frs 32'000.00 mais ce n'est pas proportionnel.

Le Syndic résume le débat ainsi : si nous refusons l'arrêté, c'est deux points de plus pour le Canton ; si on accepte c'est un point que la Commune prend en charge.

En conséquence, le Conseil décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition 2012 (25 oui / 1 non / 3 sans avis)

Préavis no 13/2011 : demande de crédit pour l'achat d'un véhicule communal et d'accessoires

Alain Jaquier, rapporteur de la commission en charge du dossier lit le rapport.

Nathalie Favre demande s'il est prévu un accessoire pour ramasser l'herbe de la place de jeux. Christophe Buchs, Municipal, lui répond que certains trouvent écologique de laisser l'herbe, de plus c'est onéreux d'équiper un véhicule pour ce travail. Yves Perret-Gentil demande si la lame pourrait être montée sur différents tracteurs, Christophe Buchs lui dit que oui moyennant modification (coût environ frs 800.00), il a en outre l'aval d'un agriculteur pour l'utilisation de son tracteur. Claude Christophi demande s'il est possible de racheter le matériel de Pepino. Christophe Buchs répond qu'il n'est plus aux normes et peut comporter des dangers d'utilisation. Philippe Utzinger demande le coût et s'il est possible de mandater une entreprise privée, lui est répondu que les deux épisodes neigeux de l'an passé (lame et salage) ont coûté frs 3'500.00.

Christophe Buchs nous dit que le mieux adapté serait un véhicule dans le style du Piaggio de la Commune de Cossonay qui est peu coûteux en entretien et en assurances. La Commune de Cossonay se proposant d'ailleurs pour les transports plus volumineux. Stéphane Allemann rétorque que les autres communes possèdent un véhicule multitâche. Christophe Buchs répond que c'est trop cher (envi frs 100'000.00), qu'un achat d'occasion n'est pas judicieux et qu'en plus il faut un grand local pour l'entreposer. Christophe Buchs rappelle que le préavis ne porte pas sur le choix du véhicule mais uniquement sur l'octroi du crédit. Le débat étant clos, le Conseil décide :

1. d'approuver la demande de crédit pour l'achat d'un véhicule communal et d'accessoires pour un montant de frs 50'000.00 (oui 24 / non 2 / sans avis 3)

Propositions individuelles

Aucune proposition n'est parvenue au Président dans les 3 jours précédant cette séance.

Questions, vœux, remerciements et divers

Gérard Gaille, Syndic, remercie Eric Perrier, Municipal sortant pour le travail accompli et nous informe que la Municipalité remerciera ultérieurement François-Philippe Devenoge et Daniel Golaz.

Jacques-André Rime remercie Christine Reymond d'avoir accepté le poste de secrétaire du Conseil.

Yves Perret-Gentil remercie le Bureau du Conseil d'avoir invité les habitants à la séance de ce soir par un tout-ménage. Il félicite aussi la Municipalité pour le site internet et demande s'il est possible d'ajouter des pages pour des associations en lien avec le village. Dominique Desgranges lui répond qu'il est impossible de le faire mais qu'elle peut ajouter des encarts, ce qu'elle fera volontiers sur demande.

Alain Jaquier s'enquiert de l'avance des travaux d'installation de la fibre optique. Lui est répondu que les travaux sont terminés bien que nous n'en ayons pas été avisés officiellement par Swisscom. Claude Christophi ajoute qu'il n'y a pas d'augmentation de débit automatique mais que chacun doit demander la modification de son abonnement.

Gérard Gaille revient sur le sondage concernant la mise en place d'un transport public. Vu que c'est un souhait de la majorité des habitants, un service de bus, gratuit pour les utilisateurs (les frais seront à la charge de la Commune), sera mis en place ce mois, à l'essai, jusqu'à la fin de l'année. Trajet Dizy - Cossonay-Ville – Gollion – Cossonay-Gare, 5 courses par jour, les jours ouvrables, horaires adaptés aux trains, les chauffeurs seront les employés communaux de Cossonay et Gollion. Nous serons avisés de la mise en route par le pilier communal, internet et un tout-ménage. Le Publicar va être par contre supprimé. Le Conseil applaudit chaleureusement la Municipalité pour cette belle initiative.

Christophe Buchs avise que de la marchandise traîne dans les couloirs du congélateur communal, ce qui est intolérable pour raison de sécurité et d'hygiène et somme le propriétaire d'évacuer cette marchandise dans

les 15 jours sans quoi elle sera détruite. Il rappelle aussi que la chambre froide est à la disposition des Société mais ne doit pas être utilisée pour du stockage, sauf dans des cas exceptionnels avec accord préalable de la Municipalité.

Gérard Gaille aimerait mettre sur pied un Comité d'organisation pour célébrer le 1050^{ème} anniversaire Dizy en 2014 et rappelle que notre commune est la plus vieille du canton. Il demande aux sociétés et groupes (tir, Kidzy, jeunesse, SAD et tambours) ainsi qu'à tous les habitants de réfléchir et de transmettre les idées à la Municipalité.

Marie Devenoge, Municipale, revient sur le sondage effectué au sujet de l'Eglise. Elle annonce que le résultat sera transmis au Conseil de Paroisse mais qu'à terme il n'y aura certainement plus qu'un dimanche de culte par mois à Dizy. Elle rappelle également que chaque Commune doit fournir un lieu de culte.

Jacques-André Rime nous avise encore que Jacques Bezençon, Préfet du district de Morges, est parti à la retraite et qu'il lui a envoyé un petit mot au nom de notre Commune.

La séance est levée à 22h10.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 14 novembre 2011

Le président

La secrétaire

Séance du 14 décembre 2011

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election d'un délégué pour l'AICPV
4. Préavis no 15/2011 : budget 2012
5. Préavis no 9/2011 : plafond d'endettement
6. Préavis no 14/2011 : demande de crédit pour la construction de collecteurs séparatifs au Boulevard, tronçon amont
7. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours avant la séance)
8. Questions, vœux, remerciements et divers

Avis

Les dossiers, règlements ou autres documents en rapport avec les préavis municipaux peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur rendez-vous.



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 18 novembre 2011

<p>Préavis no 9/2011 : Détermination d'un plafond d'endettement pour la législature 2011-2016</p>
--

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination du plafond d'emprunts 2011 – 2016

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2011 – 2016, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2011 – 2016 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de **Fr. 1'509'888.-**. Tenant compte de la marge d'erreur possible liée aux hypothèses émises, la Municipalité souhaite pouvoir ajouter à ce montant, au titre de « Divers et imprévus », un supplément de l'ordre de **Fr. 40'000.-**, arrondissant ainsi le plafond demandé à **Fr. 1'550'000.-**.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de **0%** au terme de l'exercice 2010, donc excellent. Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à **200%** en cours de législature.

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de **250%**, soit en plein milieu de la zone dite « critique ». Cela détermine, pour notre commune, la limite maximum à ne pas franchir à **Fr. 1'880'000.-**. Le montant souhaité de **Fr. 1'550'000.-** reste donc en dessous de cette cote d'alerte.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, aucun cautionnement n'existe dans la commune.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le **40%** du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2010, cette limite est de **Fr. 760'000.-**.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à **Fr. 100'000.-**.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2011 – 2016 :

Plafond d'emprunts (brut) : **Fr. 1'550'000.-**

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : **Fr. 100'000.-**.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 9/2011, « Détermination d'un plafond d'endettement »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. de fixer, pour la législature 2011-2016, le plafond d'emprunt à **Fr. 1'550'000.-**, le plafond de cautionnement à **Fr. 100'000.-**, soit le plafond d'endettement à **Fr.1'650'000.-**.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, syndic

Pour tous renseignements complémentaires : M. Pierre Busset, La Tour-de-Peilz (tél. 021 971.15.42)

Annexe : plan des dépenses d'investissements



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 14 novembre 2011

Préavis no 14/2011 : Demande de crédit pour la construction de collecteurs séparatifs au Boulevard, tronçon amont

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Dans le cadre du programme de mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées au Boulevard, la Municipalité prévoit de remplacer le système d'assainissement unitaire actuellement en service entre le Chemin du Mare et la Route de Cossonay. Ces travaux permettront de finaliser l'axe de la mise en séparatif des collecteurs du Boulevard, tandis que le collecteur unitaire de la Rue du Village reste en service du fait de sa très faible pente qui nécessite le maintien du rinçage par les eaux pluviales des grilles de route.

L'ensemble de ces travaux est coordonné avec les autres services publics : Romande Energie, Swisscom, Cosvegaz. En cas d'intérêt, une proposition financière leur sera présentée pour participation aux travaux de génie civil.

En ce qui concerne le Service des eaux, aucune intervention n'est prévue vu que la conduite existante en fonte diamètre 125 mm posée il y a une vingtaine d'années est correctement dimensionnée et ne pose aucun problème d'exploitation.

2. CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

2.1 COLLECTEURS EC + EU

Tracé

Le tracé des futurs collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires est tributaire du collecteur unitaire existant, en tuyau de ciment diamètre 30 cm. Le nouveau collecteur d'eaux usées est prévu en PVC diamètre 200 mm et le collecteur d'eaux claires en PVC diamètre 300 et 250 mm, conformément au PGEE.

Les chambres prévues le long des tracés des collecteurs EC et EU sont placées de telle façon qu'elles permettront le contrôle et la maintenance de ces ouvrages. Leur position tient également compte des raccordements futurs des parcelles privées. Leur diamètre est de 80 cm.

La profondeur des collecteur EU et EC est d'environ 1.50 m, ceci afin de permettre le raccordement des parcelles privées sans être entravé par l'un ou l'autre des collecteurs ou service.

Profil en long

Le profil en long varie avec des pentes d'environ 3 à 3.5 % pour les EU et les EC dans la chaussée. Ces pentes sont parfaitement compatibles avec les exigences hydrauliques, tant pour les débits à évacuer que pour éviter la sédimentation des boues.

Matériaux

La pose des collecteurs est prévue en PVC avec un enrobage de béton type 4 (complet). Les chambres de visite auront un fond en PVC diamètre 80 cm avec anneaux en béton et couvercles carrossables de 10 to.

2.2 ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du chantier, Romande Energie SA va procéder à la mise en souterrain des lignes existantes. La Municipalité a donc prévu la mise en souterrain des lignes d'éclairage

public au Boulevard, à la route de la Chaux et à la Route de Cossonay. Les lampadaires sont du même type que ceux déjà installés à côté du parking.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le devis estimatif des travaux a été élaboré sur la base de prix déposés dans le cadre de projets identiques. Il se présente de la manière suivante :

1. Travaux de génie civil	CHF	158'195.00
2. Travaux de pose d'enrobé et de tapis bitumineux	CHF	24'960.00
3. Travaux d'éclairage public	CHF	43'115.00
4. Frais administratifs et techniques	CHF	27'000.00
5. Prestations géométriques	CHF	2'000.00
6. Divers et imprévus	CHF	25'530.00
Total HT	CHF	280'800.00
TVA 8 %	CHF	22'464.00
Total devis estimatif net TTC	CHF	303'264.00

Les travaux de génie civil comprennent toutes les fouilles et remblayages, l'exécution des collecteurs et des chambres de contrôle, ainsi que la gaine de protection de câble.

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 14/2011, «Demande de crédit pour la construction de collecteurs séparatifs au Boulevard, tronçon amont»
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la construction de collecteurs séparatifs au Boulevard, tronçon amont.
2. De lui octroyer un crédit de frs. 303'300.00 TTC
3. D'amortir l'emprunt en 30 ans.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégués municipaux : Mme M.-C. Devenoge et M. C. Buchs

Annexe : Rapport technique - Devis estimatif des travaux



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 14 novembre 2011

Préavis no 15/2011 : Budget 2012

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Pour plus de transparence et en application du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité a établi un budget de fonctionnement qui est soumis à votre approbation ainsi qu'un plan annuel des dépenses d'investissements à titre consultatif.

Ce plan comprend les dépenses de l'année 2012 à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil général et les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil général. Ce plan a une valeur indicative et n'est pas soumis au vote car ces dépenses ont été, ou seront soumises individuellement par préavis au Conseil.

Le présent préavis demande l'adoption du budget 2012 par le Conseil Général.

II. Explications

Le budget 2012 présente un excédent de charges de Fr. 242'104.95

Les charges fixes imposées par le canton sont les suivantes :

- Fr. **80'785.-** pour le fonds de péréquation,
- Fr. **62'053.-** pour l'enseignement primaire,
- Fr. **61'393.-** pour l'enseignement secondaire,
- Fr. **105'476.-** pour la facture sociale,
- Fr. **16'350.-** pour l'accueil de jour,
- Fr. **23'300.-** pour l'OMSV
- Fr. **13'000.-** pour la réforme policière

Pour un total de Fr. 362'357.-.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 15/2011, « Budget 2012 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le budget 2012.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, syndic

Annexes : Budget 2012 et Plan des dépenses d'investissements 2012

Procès-verbal du 14 décembre 2011

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election d'un délégué pour l'AICPV
4. Préavis no 15/2011 : budget 2012
5. Préavis no 9/2011 : plafond d'endettement
6. Préavis no 14/2011 : demande de crédit pour la construction de collecteurs séparatifs au Boulevard, tronçon amont
7. Propositions individuelles
8. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 précise.

Admission et assermentation

Daniel Golaz, Alexandre Graf, Martial Lavanchy, et Olivier Zahnd sont assermentés.

Jacques-André Rime rappelle à l'assemblée que les membres du Conseil ne peuvent pas refuser une nomination dans une commission, sauf raison valable justifiée (par exemple certificat médical).

Appel

Présents : 22 membres sont présents, le quorum est atteint.

Aucune modification n'est à apporter à l'ordre du jour.

Marie-Claude Devenoge, Municipale, demande que le procès-verbal de la dernière assemblée soit modifié comme suit :

avant-dernier paragraphe des propositions individuelles : *à terme il n'y aura certainement plus qu'un dimanche de culte par mois* doit être remplacé par *à terme il n'y aura plus de culte à Dizy*. Elle nous informe qu'une information sera faite en temps voulu, elle précise aussi que les heures et lieux de culte dans la paroisse peuvent être consultés dans le journal Croire.

Election d'un délégué AICPV

Yves Perret-Gentil avait été nommé lors du dernier conseil mais il désire démissionner en faveur d'Alexandre Graf, qui était notre délégué sous l'ancienne législation. Thibault Gavin, suppléant, accepte également ce changement à l'amiable. Personne dans l'assemblée ne s'y opposant, Alexandre Graf est élu par applaudissement.

Préavis no 15/2011 : budget 2012

Jacques-André Rime rappelle au préalable l'art. 63 du règlement du Conseil stipulant que chaque intervenant doit se lever pour prendre la parole.

Jean-Luc Devenoge, rapporteur de la Commission de gestion, lit son rapport et demande l'acceptation du budget tout en recommandant que les budgets futurs ne soient plus déficitaires, notamment pour les frais de fonctionnement.

Manuel Favre demande quel sont les moyens d'équilibrer les comptes et si nous pouvons diminuer les charges et augmenter les impôts.

Gérard Gaille, Syndic, nous répond que nous venons d'augmenter nos impôts d'un point et que l'impact sur les finances communales ne sera connu qu'au bouclement. Les seules possibilités d'augmenter les recettes

sont les impôts et la mise en place d'une taxe d'épuration pour éviter que la STEP ne devienne déficitaire. Il ajoute aussi que nous avons dépensé frs 40'000.00 pour l'installation du haut débit pour l'internet et la télévision selon le souhait du Conseil.

Jean-Luc Devenoge reprend la parole pour préciser que le souci ne vient pas des investissements que la Commune peut faire, mais de l'augmentation des frais de fonctionnement. Ces derniers sont à revoir et doivent être réduits même si c'est difficile.

Gérard Gaille lui rétorque que toutes les petites communes ont un budget déficitaire car l'Etat ponctionne de plus en plus par les charges qu'il impose.

Jacques-André Rime se demande s'il n'aurait pas été judicieux d'investir plus dans le passé plutôt que d'épargner.

Claude Christophi, membre de la Commission de gestion, précise que bien que ce budget déplaît et que l'histoire se répète, il est trop tard pour le changer et que nous devons l'accepter. Par contre il est vital de mettre une stratégie en place pour les budgets futurs car nous ne pouvons pas continuer ainsi.

Manuel Favre demande ce qu'il adviendra si le Conseil refuse le budget, Dominique Desgranges, Secrétaire Municipale, lui répond que la Commune ne pourrait plus faire que les paiements essentiels (factures du Canton, dépenses indispensables) et que tout le reste serait bloqué, y compris les préavis déjà votés, et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau budget soit voté, soit un blocage de trois à six mois. Elle nous rappelle aussi que le budget se rapporte uniquement aux frais de fonctionnement et que les investissements se retrouvent dans le plafond d'endettement.

La discussion étant close, le Conseil décide :

1. D'accepter le budget 2012 (21 oui / 1 non)

Préavis no 9/2011 : plafond d'endettement

Jean-Luc Devenoge, rapporteur de la Commission de gestion lit son rapport. Il souligne l'importance de surveiller les dépenses et d'augmenter les recettes afin d'équilibrer les comptes et rappelle que des comptes sains nous permettent d'éviter une fusion. La Commission de gestion préconise une séance avec M. Busset, conseiller en finances communales et nous recommande tout de même d'accepter le plafond d'endettement mais en amendant le préavis car le plafond d'emprunt et le plafond de cautionnement doivent être séparés.

Le Syndic précise que le plafond de cautionnement est demandé sur les conseils de M. Busset et qu'il permettrait à la Commune de cautionner un projet, comme par exemple une fête pour le 1050^{ème} de la Commune en 2014.

Claude Christophi, membre de la Commission de gestion nous rappelle que le chiffre de 1'550'000.00 est le montant maximum que la Commune peut emprunter durant la législature mais qu'il est hypothétique car aucun emprunt ne peut être fait sans accord spécifique du Conseil. Nous devons fixer ces plafonds, demandés par le Canton et calculés selon les tableaux de M. Busset. Si nous refusons de le faire, aucun emprunt ne pourrait être conclu et le fonctionnement de la Commune serait bloqué. Il souligne encore que la Commission de gestion a demandé à notre Municipalité de faire preuve de rigueur afin de ne pas atteindre ce plafond maximum et propose une séance avec M. Busset, la Municipalité, la Boursière communale et la Commission de gestion afin de comprendre les dépenses poste par poste, de trouver des solutions d'économie et la mise en place d'une stratégie de la part de la Municipalité.

Dominique Desgranges nous rappelle que la Commission de gestion ne peut pas légalement intervenir dans les décisions, cette dernière demande alors à pouvoir participer à la séance à titre informatif.

Alain Jaquier, membre de la Commission de gestion, argumente que la nouvelle péréquation financière change la donne, que des points techniques nous échappent et que nous fonçons droit dans le mur si nous ne changeons rien.

Marc Desgranges demande que le Conseil dépose un sous-amendement avant l'acceptation du préavis demandant une séance informative, sans prise de décisions, dès que les comptes seront connus, ceci afin d'avoir le temps de faire des contre-propositions.

Alexandre Graf aimerait comprendre comment fait la Commune de la Chaux qui investit dans d'importants travaux alors que nous ne faisons rien. Marie-Claude Devenoge lui répond que nous ne connaissons pas la situation financière de nos voisins et qu'ils ont peut-être de gros contribuables. Elle précise aussi que si nous avons la chance d'avoir beaucoup d'enfants dans notre village, cela implique des charges importantes. Elle termine par nous dire que la Municipalité va mettre tout en œuvre pour que notre situation redevienne confortable, mais qu'elle n'est actuellement en aucun cas dramatique.

Le Conseil demande à Nicole Allemann, Boursière communale, en quoi consiste les recettes d'investissement de frs 400'000.00 prévues en 2014 sur le plafond d'endettement. Notre boursière nous répond que nous pourrions vendre nos actions de la Romande Energie, selon conseil de M. Busset, et qu'il s'agit donc d'un revenu potentiel. Alain Jaquier demande comment on arrive à ce montant, il lui est répondu que c'est une prévision qui n'est effectivement pas chiffrable précisément. Le Conseil demande également ce qu'il en sera des revenus de la Sotrag, Marie-Claude Devenoge répond qu'il n'y a pas de délai de réalisation, le permis de construire est valable deux ans mais nous n'avons pas de garantie que les travaux seront réalisés dans les 5 ans, en conséquence on ne peut pas prévoir les revenus. De plus, la Sotrag compenserait les travaux du boulevard pour frs 100'000.00.

Yves Perret-Gentil aimerait connaître la stratégie de la Commune. Le Syndic lui répond que nous allons faire des efforts pour garder notre indépendance le plus longtemps possible. Jean-Luc Devenoge pense que de toute façon nos impôts augmenteraient en cas de fusion car les communes avoisinantes ont des taux d'impositions supérieurs au nôtre et paient déjà des taxes d'épuration, en conséquence, autant payer plus pour garder notre indépendance. Claude Christophi précise qu'il serait important d'investir un maximum avant une éventuelle fusion, si telle est l'optique envisagée, d'où l'importance d'une stratégie claire et transparente et revient sur la nécessité d'une séance le plus tôt possible. Marie-Claude Devenoge propose que nous nous renseignions préalablement si ce type de réunion mélangeant exécutif et législatif est légal. Claude Christophi ne voit pas de problème s'il s'agit d'une séance informative. Il pense qu'on pourrait aussi envisager que M. Busset vienne expliquer au Conseil les différentes possibilités qui s'offrent à nous et qu'il est impératif de prendre le temps de mettre une stratégie en place et d'arrêter de reporter le problème d'une année sur l'autre. Marie-Claude Devenoge remercie la Commission de gestion pour son travail approfondi.

Eric Perrier demande en quoi consiste la rubrique "achat véhicule mobilité" dans le tableau d'investissement reçu comme document d'accompagnement du préavis, le Syndic lui répond qu'il s'agit de notre participation aux transports publics. Il demande aussi ce qu'il en est du projet du battoir, le Syndic lui répond que c'est hors de propos pour l'instant, sauf si le Conseil exprime la volonté contraire, mais nous devrions le financer.

Jacques-André Rime se demande si nous n'aurions pas fait des erreurs de gestion pour en être où nous en sommes aujourd'hui. Marie-Claude Devenoge lui fait remarquer que la facture sociale augmente

considérablement et, de ce fait, nos charges envers le Canton. Nous avons des actifs mais nos revenus ne couvrent pas les dépenses courantes, nous devons adapter nos taxes en fonction des coûts relatifs. Nicole Allemann ajoute que contrairement à d'autres communes, nous n'avons pas de dettes pour l'instant, ce qui est positif.

La discussion étant close, le Conseil décide :

1. D'ajouter le sous-amendement suivant :
une séance d'information doit être organisée avec M. Pierre Busset, Conseiller en Finances Communales, la Municipalité in corpore, la Boursière Communale et la Commission de Gestion, dès que les comptes 2011 seront disponibles
(19 oui / 1 non / 2 sans avis)
2. Amendement no 1 :
de fixer le plafond d'emprunt à frs 1'550'000.00 pour la législature 2011 / 2016
(20 oui / 1 non / 1 sans avis)
3. Amendement no 2 :
de fixer le plafond de cautionnement à frs 100'000.00 pour la législature 2011 / 2016
(21 oui / 1 non)

Préavis no 14/2011 : demande de crédit pour la construction de collecteurs séparatifs au Boulevard, tronçon amont

Stéphane Allemann, rapporteur, lit le rapport de la Commission. Manuel Favre demande si ces travaux sont vraiment nécessaires. Christophe Buchs, Municipal, nous rappelle que le PGEE avait été accepté et que ces travaux sont la continuité de ceux déjà effectués. Les conduites sont vétustes et s'affaissent et en couplant les travaux avec la mise sous terre des lignes électriques, on partage les coûts de travaux de fouille. C'est donc le bon moment pour le faire. En outre cela déchargera la Step en ne gardant que les eaux à traiter car la pente est raisonnable pour soustraire les eaux claires.

Thibault Gavin demande si cela diminuera la facture de la STEP. Marie-Claude Devenoge confirme que ce sera le cas car le volume d'eau sera moins grand.

Alexandre Graf aimerait savoir si le devis sera respecté. Christophe Buchs lui répond que oui car la Commune supportera l'entier des coûts et leur contrôle, par contre la Romande Energie nous restituera des fonds pour la partie des travaux la concernant.

Marc Desgranges demande l'impact pour les riverains, Christophe Buchs explique que le but est de raccorder le plus de monde possible sur le séparatif car il s'agit d'un simple raccordement eau claire / eau usée. Pour les anciennes constructions, des aménagements peuvent être faits.

Manuel Favre s'enquiert de ce qu'il adviendra de notre STEP vieillissante. Marie-Claude Devenoge lui répond que la Municipalité y travaille, notamment en se rapprochant de la Sarraz mais rien n'est concret pour l'instant. La SESA a fait une étude pour voir les meilleures solutions et nous donnera une ligne directrice. Vu que les microbes polluants devront être traités dans le futur, nous serons dans l'obligation nous adapter. Dans tous les cas, les travaux du boulevard s'adapteront à la nouvelle infrastructure.

Le Conseil n'ayant plus rien à ajouter, il décide :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la construction de collecteurs séparatifs au Boulevard, tronçon amont
(21 oui / 1 sans avis)
2. De lui octroyer un crédit de frs 303'300.00 TTC
(21 oui / 1 sans avis)

3. D'amortir l'emprunt sur 30 ans
(21 oui / 1 sans avis)

Propositions individuelles

Aucune proposition n'est parvenue au Président dans les 3 jours précédant cette séance.

Questions, vœux, remerciements et divers

Alexandre Graf demande où en est le projet du TCS, il lui est répondu qu'il semblerait que la mise à l'enquête ai été faite.

Marc Desgranges aimerait savoir si le tri par couleur des bouteilles vides en verre est toujours d'actualité. Marie-Claude Devenoge lui répond qu'il est important de trier correctement car la qualité baisse si le verre est mélangé, elle nous recommande aussi, avec humour, de varier nos breuvages car la benne du camion a trois compartiments de même taille. Le chargement est ainsi stoppé généralement quand il n'y a plus de place pour le verre de couleur vert, sans que les deux autres compartiments soient pleins. Elle nous rappelle aussi que le plastic dit creux, soit les bouteilles qui ne sont pas en PET (bouteilles de lessive, ...) doivent être jetées à la poubelle car il n'y a pas de moyen de recyclage efficace pour l'instant.

Jacques-André Rime demande à la Municipalité si elle a fait ou peut faire quelque chose pour les frères Gex, leur précarité est inquiétante, surtout le chauffage de leur caravane par un vieux poêle à mazout qui représente un réel danger. Alexandre Graf ajoute qu'il serait peut-être possible de tirer de l'électricité jusqu'à leur caravane. Marie-Claude Devenoge nous répond que la Municipalité déplore la situation mais qu'elle n'a aucun moyen d'agir s'ils ne veulent pas d'aide, la caravane étant sur leur terrain, elle ne peut pas intervenir. Tout a été fait pour les aider, les autorités via la préfecture ont connaissance de la situation et ils ont un tuteur. Elle ajoute qu'humainement c'est un souci permanent mais la responsabilité de la Commune ne pourrait pas être mise en cause en cas de problème. Christophe Buchs ajoute que leur situation pourrait bouger très rapidement car leur propriété va être mise aux enchères prochainement et qu'ils risquent l'expulsion, dans ce cas la Commune serait tenue de les reloger.

Yves Perret-Gentil, notre représentant auprès de l'ASICOPE nous informe du projet de construction d'une piscine couverte scolaire et publique en 2015 à Cossonay.

Yves Perret Gentil rappelle aussi que l'équipe des tambours participera au Concours de Cossonay le 21 janvier et que les supporters seront les bienvenus.

Notre Syndic nous rappelle qu'il faut songer à l'organisation d'une manifestation pour le 1050^{ème} du village en 2014. Alain Jaquier propose de faire une séance d'information avec la formation d'un Comité d'organisation, il pense que le Bureau du Conseil peut aviser les habitants de ladite séance par un tout-ménage.

Jacques-André Rime nous lit l'article concernant l'administration générale de l'aide-mémoire pour les Municipalités Vaudoises qui préconise que la rémunération des employés communaux doit se faire selon une grille salariale adoptée par le Conseil, ce qui n'est pas le cas chez nous. La Municipalité va y réfléchir.

Jacques-André Rime nous informe aussi très sérieusement qu'en 1535, soit avant la Réforme, les Fous de Dizy faisaient du bruit le 2 janvier pour chasser les mauvais esprits et fêter la Saint-Basile, patron de Dizy, vrai ou pas, le 2 janvier il y aura du bruit dans le village !

Notre Président garde la parole pour remercier le Syndic, la Municipalité, la Greffe, la Boursière, Joël Dallenbach, notre employé communal, le bureau du Conseil et le bureau électoral et surtout il félicite les

citoyens de Dizy pour leur assiduité aux votations, notre Commune ayant toujours un taux de participation supérieur aux moyennes cantonales. Il en profite pour nous rappeler l'importance de remplir la carte de vote correctement en n'oubliant pas l'année de naissance car il est dommage d'annuler un vote pour une carte incomplète.

Enfin et au nom du Conseil, notre Président rend hommage à Eric Perrier, un petit Bleu, Blanc d'innocence et jamais Rouge de colère, bref le premier Français à accéder à la Municipalité ainsi qu'à François-Philippe Devenoge, absent ce soir, et Daniel Golaz, ancien employé communal. L'assemblée les applaudit chaleureusement

La séance est levée à 22h05, elle est suivie du verre de l'amitié offert par la Municipalité, tradition qui devrait être instituée à chaque Conseil à la demande d'une partie de l'Assemblée.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 27 mars 2012

Le président

La secrétaire